

## PRÉFECTURE DU BAS-RHIN



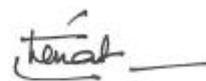
# PROJET D'ACTION STRATEGIQUE DE L'ETAT DANS LE BAS-RHIN 2004-2006

**AVANT-PROPOS  
DU PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

*Département dynamique, au carrefour de l'Europe, le Bas-Rhin dispose d'un territoire compact, très dense. La conjugaison des enjeux de développement économique, de cohésion sociale, de respect du cadre de vie, de la prévention des risques, impose une réflexion propre à conforter la place du Bas-Rhin sur le territoire national comme l'espace du Rhin supérieur, de nature à orienter les actions de l'Etat.*

*C'est l'objet du Projet d'Action Stratégique de l'Etat dans le Département (PASED). Ce projet définit cinq programmes d'action pour la période 2004-2006 qui constituent autant de priorités pour l'Etat, qui seront mises en œuvre de manière interministérielle pour optimiser les moyens.*

*Les cinq programmes d'actions du PASED se déclinent en quinze fiches traitant de la sécurité ; de la cohésion sociale et de la solidarité ; de la gestion de l'espace et de la préservation du cadre de vie ; de l'emploi et du développement économique, enfin, du développement de l'efficacité de l'Etat. Le succès de cette démarche passe aussi par un dialogue permanent et transparent avec les collectivités territoriales, le monde économique, les associations, qui donne son sens à l'action des services de l'Etat.*



Michel THÉNAULT

# SOMMAIRE

<b>I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....</b>	<b>5</b>
I.    ORGANISATION DU TERRITOIRE .....	6
A. <i>Une situation stratégique commune aux départements alsaciens.....</i>	6
B. <i>Un territoire peuplé et très urbanisé.....</i>	7
C. <i>Un territoire articulé par trois pôles urbains.....</i>	7
D. <i>Une intercommunalité importante, mais incomplète et morcelée.....</i>	8
E. <i>Des dispositifs contractuels nombreux.....</i>	8
F. <i>Un foisonnement de documents d'urbanisme, mais un territoire partiellement couvert.....</i>	9
II.   POPULATION ET MODE DE VIE .....	10
A. <i>Le Bas-Rhin redevient attractif.....</i>	10
B. <i>Une forte population étrangère.....</i>	10
C. <i>Une population jeune mais une perspective certaine de vieillissement.....</i>	10
D. <i>Un département riche avec des poches de précarité.....</i>	11
III.  ÉCONOMIE ET EMPLOI.....	12
A. <i>La population active s'accroît fortement et le taux d'activité se dégrade.....</i>	12
B. <i>Les mutations économiques influencent l'organisation du territoire.....</i>	13
IV.   LES FONCTIONS SUPERIEURES .....	14
A. <i>Un niveau de formation inférieur à la moyenne nationale.....</i>	14
B. <i>L'attractivité de Strasbourg.....</i>	15
C. <i>Des fonctions métropolitaines à conforter.....</i>	16
V.    TRANSPORT ET ACCESSIBILITE.....	16
A. <i>Les mauvaises connexions des axes de transports aux réseaux nationaux et étrangers.....</i>	16
B. <i>L'augmentation des trafics.....</i>	17
VI.   CADRE DE VIE .....	18
A. <i>Un territoire riche soumis à de fortes pressions.....</i>	18
B. <i>Une péri-urbanisation importante.....</i>	19
C. <i>Des pollutions et des risques essentiellement dans la plaine.....</i>	20
D. <i>Des atouts environnementaux à valoriser.....</i>	21
<b>II. PRESENTATION DU PASED DU BAS-RHIN.....</b>	<b>22</b>
I.    PRINCIPES ET METHODES D'ELABORATION.....	23
II.   ARTICULATION AVEC LE PASER ET ENJEUX SPECIFIQUES AU DEPARTEMENT.....	24
III.  SUIVI ET EVALUATION DU PASED.....	26

<b>III. DESCRIPTIF DES ACTIONS .....</b>	<b>27</b>
ORIENTATION TRANSVERSALE : .....	
COORDINATION DE L'ACTION DE L'ÉTAT .....	28
<b>Action 1 :</b> <i>Mettre en place des outils de coordination et de mesure de l'action de l'Etat, notamment en matière financière.....</i>	28
ORIENTATION 1 : .....	
GARANTIR LA SÉCURITÉ .....	30
<b>Action 2 :</b> <i>Combattre la délinquance et l'immigration clandestine.....</i>	30
<b>Action 3 :</b> <i>Lutter contre l'insécurité routière.....</i>	32
<b>Action 4 :</b> <i>Prévenir les risques naturels, technologiques et sanitaires .....</i>	34
<b>Action 5 :</b> <i>Améliorer les conditions et les outils de la gestion de crise .....</i>	36
ORIENTATION 2 : .....	
PROMOUVOIR LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ .....	39
<b>Action 6 :</b> <i>Favoriser l'intégration et lutter contre les discriminations .....</i>	39
<b>Action 7 :</b> <i>Développer l'accès au logement pour tous.....</i>	41
<b>Action 8 :</b> <i>Améliorer l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées .....</i>	43
<b>Action 9 :</b> <i>Aider à la redynamisation des zones urbaines sensibles .....</i>	45
ORIENTATION 3 : .....	
GÉRER L'ESPACE ET PRÉSERVER LE CADRE DE VIE .....	47
<b>Action 10 :</b> <i>Mettre en œuvre la doctrine définie au niveau régional.....</i>	47
<b>Action 11 :</b> <i>Préserver la ressource et améliorer la qualité de l'eau .....</i>	49
ORIENTATION 4 : .....	
SOUTENIR L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....	51
<b>ACTION 12 :</b> <i>Accompagner les mutations économiques .....</i>	51
<b>Action 13 :</b> <i>Expérimenter un accompagnement personnalisé des salariés licenciés qui ne bénéficient pas d'un plan de sauvegarde de l'emploi.....</i>	53
<b>Action 14 :</b> <i>Accompagner les porteurs de projet de développement économique.....</i>	55
ORIENTATION 5 : .....	
DÉVELOPPER L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT DE PROXIMITÉ.....	57
<b>Action 15 :</b> <i>Améliorer l'accueil du public et la réponse de l'État aux usagers .....</i>	57

**I.**

**DIAGNOSTIC**

**TERRITORIAL**

## I. Organisation du territoire

### A. Une situation stratégique commune aux départements alsaciens

Depuis deux décennies, le département du Bas-Rhin, comme celui du Haut-Rhin, profite d'une position stratégique au sein du fossé rhénan, qui a favorisé son développement économique et social.

Plusieurs grandes caractéristiques, qui se dégagent des diagnostics, forgent cette image d'un territoire riche et prospère, bien intégré à la partie centrale d'un espace à haute valeur économique, s'étendant de Londres au nord de l'Italie. Il paraît difficile de dissocier les deux départements, tant leurs similitudes sont importantes :

- L'ancrage géographique dans un fossé rhénan densément peuplé et urbanisé, à proximité des grands pôles de la dorsale européenne ; Strasbourg est plus proche de Francfort, Stuttgart ou Zurich, qu'elle ne l'est de Paris ou Lyon ;
- Peuplement dense, attractivité, PIB et richesse des habitants élevés, taux de chômage encore faible dans un contexte actuellement moins favorable face à une compétition accrue entre l'Europe de l'Ouest et celle de l'Est, nombreuses implantations d'entreprises et/ou établissements à capitaux étrangers ;
- La présence du Rhin, en tant qu'artère commerciale, mais aussi comme source d'énergie ;
- La position de carrefour dans les échanges européens, les attractivités touristiques et culturelles. Le Bas-Rhin bénéficie en plus des fonctions internationales de la capitale alsacienne, des fonctions universitaires et de recherches publiques développées.

Cependant, ces performances dans un contexte rhénan longtemps très favorable, ne doivent pas masquer certaines fragilités auxquelles sont confrontées l'ensemble des territoires du Rhin Supérieur et donc le Bas-Rhin :

- en matière d'environnement et de cadre de vie, la forte concentration des hommes et des activités, au sein d'un ensemble géographique et écologique plutôt fermé, génère des nuisances qui fragilisent les ressources en eau, les milieux naturels et la biodiversité, et qui accentuent la pollution de l'air.
- le positionnement géographique périphérique dans chacun des États concernés rend difficile la bonne harmonisation des infrastructures de toute nature et l'organisation des transports collectifs dans un espace où la mobilité des personnes de part et d'autre du Rhin est conséquente.

Enfin, la conjoncture économique récente menace la prospérité de cet espace rhénan et singulièrement les deux départements alsaciens confrontés depuis 2001 à une croissance du chômage plus accentuée qu'au niveau national. La conséquence de ce processus se traduit maintenant au niveau de la précarité de la population avec une augmentation des allocataires du revenu minimum d'insertion, largement supérieure à la moyenne métropolitaine dans les deux départements, depuis 2002.

## B. Un territoire peuplé et très urbanisé

Le département du Bas-Rhin a dépassé le million d'habitants en 1999. Au 1<sup>er</sup> janvier 2003, la population s'élève à 1 052 698 individus sur un territoire de 4 755 km<sup>2</sup>, soit une densité deux fois supérieure à la France métropolitaine (221 habitants / km<sup>2</sup>, pour 110 au niveau national). Il est composé de 526 communes d'une superficie moyenne de 9 km<sup>2</sup>, bien inférieure à la taille moyenne française de 15 km<sup>2</sup>. Seule Haguenau, avec sa forêt étendue, se distingue par une superficie de 182 km<sup>2</sup>.

De surface réduite, ces communes sont plus peuplées qu'en métropole : 38% des communes ont moins de 500 habitants au lieu de 58% en métropole. Dans ces petites communes, la densité de population est beaucoup plus forte dans le Bas-Rhin : elle atteint 58 habitants au km<sup>2</sup>, soit trois fois plus que dans l'ensemble national (19 habitants au km<sup>2</sup>).

Les communes rurales (au sens de l'INSEE) représentent 77% des communes du département mais seulement 26% de la population en 1999.

Les communes appartenant à des unités urbaines sont au nombre de 119. Elles forment 55 agglomérations qui ont gagné 55 000 habitants depuis 1990. L'arrivée de nouveaux habitants et surtout l'excédent des naissances sur les décès alimentent cette croissance. Cette augmentation de la population se traduit aussi par l'extension territoriale des unités urbaines existantes et l'apparition de nouvelles unités urbaines de 2 000 habitants. Aujourd'hui, trois bas-rhinois sur quatre vivent dans une agglomération. Strasbourg, la plus peuplée, compte en 1999, 427 000 habitants et offre 216 000 emplois.

## C. Un territoire articulé par trois pôles urbains

Le département du Bas-Rhin est organisé autour de trois grands pôles urbains Strasbourg, Karlsruhe et Colmar. Outre l'agglomération de Strasbourg, il peut se découper en :

- Un espace nord-est composé de l'Outre Forêt et de la Bande Rhénane Nord, qui bénéficie d'une rente transfrontalière dans l'orbite de Karlsruhe-Rastatt ;
- Une zone articulée entre Haguenau au nord, Molsheim-Obernai à l'ouest, et Erstein-Benfeld au sud, qui s'inscrit dans la dynamique métropolitaine strasbourgeoise et profite aussi de certaines délocalisations d'établissements industriels de la métropole alsacienne ;
- un sud de département partiellement sous l'influence de l'agglomération colmarienne.

Strasbourg, qui cumule les fonctions de commandement du département et de la région, regroupe également des fonctions européennes. La concentration des services et des fonctions supérieures ont doté la capitale alsacienne d'un rayonnement débordant largement le cadre départemental, régional et même national.

Par contraste, les territoires les plus fragiles se localisent plutôt dans des zones qui ont été fortement marquées par les déclin et restructurations industrielles et qui demeurent encore à la merci des délocalisations liées à la globalisation de l'économie. À part la ville de Bischwiller, ces territoires se situent plutôt à l'écart des grands pôles urbains : piémont des Vosges du Nord, Alsace Bossue et Haute Vallée de la Bruche. Ces fragilités, que renforcent les évolutions récentes du chômage, se traduisent depuis peu par une augmentation significative de la précarité, déjà très élevée en particulier au sein de l'agglomération de Strasbourg. Mais le phénomène tend à se développer au niveau de certaines petites villes du département.

## D. Une intercommunalité importante, mais incomplète et morcelée

L'organisation administrative du Bas-Rhin repose sur un nombre élevé d'arrondissements de petite taille (7), de cantons (44) et de communes (526). Depuis la loi "Chevènement" du 12 juillet 1999, le département a vu la plupart de ses communes se regrouper en établissements publics de coopération à fiscalité propre : 489 sont réunies en 46 communautés de communes et 27 en une Communauté Urbaine (CUS). Seules dix communes n'ont pas encore rejoint un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ces évolutions n'ont cependant pas fait diminuer le nombre d'EPCI sans fiscalité propre, comme les SIVU et les SIVOM, qui continuent à fonctionner pour la gestion d'équipements difficiles à intégrer du fait du périmètre concerné (eau, assainissement, scolaire, urbanisme...), des spécificités géographiques (altimétrie) et parfois historiques.

Les EPCI à fiscalité propre, dont la vocation doit dépasser la simple mise en commun de moyens pour pratiquer une intercommunalité de projet intégrant le développement local et l'aménagement durable du territoire, ont des règles de fonctionnement qui ne facilitent pas toujours l'intégration de ces syndicats. Cela explique peut-être la petite taille de certaines EPCI.

Ce morcellement de l'organisation du département facilite les actions de proximité au plus près de la population, mais il constitue aussi un frein pour mener des opérations de développement de grande envergure.

La Communauté Urbaine de Strasbourg, créée par décret en 1966, a été dimensionnée de manière à profiter au développement de l'agglomération et à l'exercice de ses fonctions de métropole. L'administration unique, regroupant Ville et Communauté Urbaine, a favorisé la cohérence d'action des deux collectivités au fur et à mesure des transferts de compétence. C'est une situation unique en France. Cependant, les limites de l'agglomération dépassent maintenant celles de la CUS traduisant l'extension du pôle urbain de Strasbourg.

## E. Des dispositifs contractuels nombreux

Les Pays, périmètres d'action pour le développement des territoires, en concertation avec les acteurs publics au niveau régional, ne couvrent pas la totalité du département. Celui-ci est couvert par quatre périmètres de Pays, dont l'un regroupe des communes du Haut-Rhin (Val d'Argent) et du Bas-Rhin. Ces quatre périmètres, qui concentrent 53% de la population et 59% des communes, sont les suivants :

- Pays de l'Alsace centrale qui comprend 4 communes dans le Haut-Rhin et 95 dans le Bas-Rhin ;
- Pays de la Bruche-Mossig-Piémont, 82 communes ;
- Pays de l'Alsace du Nord, 144 communes ;
- Pays de Saverne, 147 communes.

Le département est également concerné par d'autres périmètres contractuels ou faisant l'objet de dispositifs spécifiques :

- Le Parc Naturel régional des Vosges du Nord géré par un syndicat mixte et qui s'étend sur les deux départements du Bas-Rhin et de la Moselle ;

- Les formes successives de la Politique de la Ville ont conduit à la création de 10 ZUS concernant certains quartiers en difficulté de l'agglomération strasbourgeoise (Strasbourg, Lingolsheim, Bischheim, Schiltigheim, Hœnheim). Deux d'entre elles sont des zones franches urbaines (HautePierre et Neuhof). Signalons aussi l'existence du "Grand Projet de ville" (GPV), localisé au Neuhof. Le programme communautaire Urban se superpose au GPV et agrège au Neuhof les quartiers du Port du Rhin et de la Meinau. D'autres quartiers, parfois de petite taille comme les Pins à Haguenau et une partie de la ville de Bischwiller ne figurent pas dans ces périmètres, mais présente des signes de précarité élevée significatifs ;
- D'autres périmètres d'action de l'Union européenne concernent les zones d'aide des fonds structurel (commune en Objectif 2) et les enjeux d'aménagement dans le cadre d'Interreg dans l'espace transfrontalier de PAMINA ;
- Enfin, la CUS est partie prenante dans la mise en place d'un Euro-district transfrontalier, en association avec les communes de l'Ortenau (Bade-Wurtemberg) ; ce projet de coopération à l'échelle de la capitale européenne s'inscrit dans le cadre de la politique de soutien au rayonnement des métropoles, validée par le CIADT du 18 décembre 2003.

## F. Un foisonnement de documents d'urbanisme, mais un territoire partiellement couvert

Au 1<sup>er</sup> juillet 2004, l'essentiel du département est couvert par des périmètres de SCOT. Seul, le secteur de la haute Vallée de la Bruche reste exempt d'une telle réflexion. L'idée de réaliser un schéma avec celui de Molsheim est en discussion. La couverture territoriale des SCOT et leur état d'avancement comprend trois situations :

- Deux SCOT dont l'élaboration est bien avancée : le SCOT de la région de Strasbourg (SCOTERS), et le SCOT du Piémont des Vosges ;
- Deux SCOT dont le Syndicat mixte vient d'être créé ; celui de la région de Saverne et le SCOT de l'Alsace du Nord ;
- Deux SCOT dont le Syndicat mixte n'a pas encore été créé : le SCOT interdépartemental de l'Alsace Centrale et le SCOT de l'Alsace Bossue,
- Deux Schémas directeurs approuvés restent applicables jusqu'à leur prochaine révision. Ils produisent les mêmes effets que les schémas de cohérence territoriale, mais deviendront caducs si la révision n'est pas intervenue au plus tard 10 ans après la publication de la loi SRU (le 14 décembre 2010). Il s'agit du Schéma Directeur de la Bande Rhénane Nord et du Schéma Directeur de Molsheim-Mutzig.

En 1999, 328 communes étaient couvertes par un document d'urbanisme (plan d'occupation des sols) opposable aux tiers. Depuis l'entrée en vigueur de la loi SRU, plusieurs communes ont décidé :

- l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme (PLU), 37 communes ;
- la révision de leur POS approuvé afin de le transformer en PLU, 85 communes
- l'élaboration d'une carte communale, 72 communes.

## **II. Population et mode de vie**

### **A. Le Bas-Rhin redevient attractif**

En mars 1999, six Alsaciens sur dix résident dans le Bas-Rhin (1 026 000 habitants). Au cours de la décennie 90, comme depuis 1975, la croissance démographique du Bas-Rhin a été supérieure à celle du Haut-Rhin (0,8% contre 0,6%) et deux fois plus importante que celle du niveau national.

Selon l'INSEE, si ces tendances démographiques se maintiennent, le Bas-Rhin compterait entre 1 190 000 et 1 270 000 habitants en 2030. Cela nécessiterait la création d'au moins 140 000 logements. Cette progression serait plus élevée, en proportion, qu'en France, dans les régions voisines du Grand Est et dans les territoires frontaliers allemands.

La forte augmentation de la population bas-rhinoise, observée au cours de la précédente décennie, est due au solde naturel qui a progressé à un rythme annuel moyen supérieur à la France (0,48% l'an contre 0,36% l'an). De plus, depuis 1990, 40% de la vitalité démographique du département résulte de l'excédent des arrivées sur les départs. Le département est redevenu attractif après une quinzaine d'années où ce solde migratoire était presque nul. Toutefois à Strasbourg, Schiltigheim ou Illkirch-Graffenstaden la croissance de population est due au solde naturel. Ces villes se caractérisent par un solde migratoire défavorable, car de nombreux ménages avec enfants déménagent vers les communes périphériques.

Strasbourg, comme la plupart des grands centres urbains, reste le territoire où les échanges avec l'extérieur de la région sont les plus intenses. C'est là que s'installent les étudiants et les jeunes actifs, à leur arrivée dans le département, mais aussi un grand nombre de fonctionnaires européens travaillant dans les institutions internationales.

### **B. Une forte population étrangère**

En 1999, 71 400 personnes de nationalité étrangère résidaient dans le Bas-Rhin, soit 7 % de la population totale, situant le département au 18<sup>ème</sup> rang national. Avec plus de 10 000 personnes installées les Allemands arrivent au second rang après les Turcs (18 300) et devant les Marocains (9 200). Les jeunes de moins de 25 ans représentent 31,3 % de la population étrangère, soit une proportion équivalente à celle du reste de la population. Par rapport à 1990, le nombre de Français par acquisition a presque doublé, passant de 21 700 à 40 900 en 1999.

### **C. Une population jeune mais une perspective certaine de vieillissement**

Le Bas-Rhin n'échappe pas à la tendance générale observée du vieillissement de la population puisque le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus (63 120 en 1999) a été multiplié par 1,9 en 30 ans. Toutefois, le département figure toujours parmi les plus jeunes de France. Les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 19% de la population contre 21% dans l'ensemble du pays. Une surmortalité des Alsaciens à partir de la cinquantaine et les migrations importantes de retraités vers les régions du sud expliquent cet écart.

Ce département est également beaucoup plus jeune que les régions frontalières voisines. Les habitants les plus jeunes résident dans la zone d'emploi de Strasbourg et à Sélestat, alors que le vieillissement est déjà très élevé dans les vallées vosgiennes et l'Alsace Bossue.

Le vieillissement de la population va accentuer, au cours des années à venir, en raison de l'âge de la retraite des générations du " baby boom ", bien représentées dans le département. En 2030, les personnes âgées de 60 ans et plus représenteront probablement 30% de la population. Cependant, comme pour les départements de la région de l'Île-de-France, du Nord, du Pas-de-Calais, du Rhône, de l'Isère et du Haut-Rhin, le Bas-Rhin restera l'un des départements les plus jeunes de France ; la population âgée de moins de 25 ans ne diminuant pratiquement pas en nombre.

Ces évolutions produiront des effets importants d'augmentation de la demande de soins et de structures d'accueil des personnes âgées. Elles rendent plus aiguës les questions de la répartition territoriale de l'offre de soins, notamment dans le secteur libéral, de la concentration urbaine des médecins et du nombre d'infirmiers.

## D. Un département riche avec des poches de précarité

Département riche et globalement peu touché par la pauvreté, le Bas-Rhin n'a pas pu éviter la concentration de populations en difficultés sociales dans les agglomérations de Strasbourg et de Haguenau-Bischoffheim.

Avec un revenu moyen de 16 000€ par foyer fiscal en 2000, le Bas-Rhin se classe au 11<sup>e</sup> rang des départements français. En proportion de foyers fiscaux imposables, le département occupe le 9<sup>e</sup> rang national, précédé par des départements de l'Île-de-France. En outre, le Bas-Rhin se situe au 7<sup>e</sup> rang départemental pour le revenu moyen des foyers fiscaux non imposés. Ces résultats traduisent bien la richesse des habitants du département, due notamment au dynamisme de l'économie régionale et aux salaires élevés des 37 000 travailleurs frontaliers. Pourtant ces indicateurs, plutôt avantageux et révélateurs de l'attractivité de l'emploi dans l'espace du Rhin Supérieur, ne doivent pas masquer les importantes disparités de revenus au sein du département. Celles-ci concernent certaines périphéries éloignées de la capitale régionale, mais surtout des quartiers urbains concentrant une forte précarité. Les moindres revenus des habitants de l'Alsace Bossue ou des fonds de vallées vosgiennes, ne traduisent cependant pas un niveau de pauvreté-précarité équivalent à celui qui se concentre sur Strasbourg.

Les évolutions récentes du chômage, qui touche l'ensemble des territoires du fossé rhénan, contribuent, depuis 2001, à augmenter la précarité dans le Bas-Rhin comme dans le Haut-Rhin. Fin 2003, 13 200 personnes touchaient le RMI dans le Bas-Rhin à comparer aux 11 500 en 2001, soit un accroissement de 15 %, contre 6,4 % au niveau national. La précarité, et notamment la population vivant sous le seuil de pauvreté ne cesse d'augmenter, créant des clivages de plus en plus importants, au sein de Strasbourg et du département.

Les politiques actuelles en faveur des villes sont axées sur les ZUS et ZFU qui regroupent 83 260 habitants, soit 8,1 % de la population départementale (la proportion n'est que de 7,6 % au niveau national), ne prennent en compte que les quartiers présentant des difficultés très marquées en terme de chômage, de précarité et de délinquance. D'autres territoires urbains, dont les principaux indicateurs de pauvreté ne cessent d'augmenter, se trouvent exclus de ces dispositifs. Il en est de même pour des zones plus périphériques du département, ne bénéficiant d'aucune mesure relevant de la Politique de la Ville. Des petites villes comme Saverne se trouvent maintenant confrontées de façon significative à ce fléau de pauvreté-précarité dans des proportions significatives.

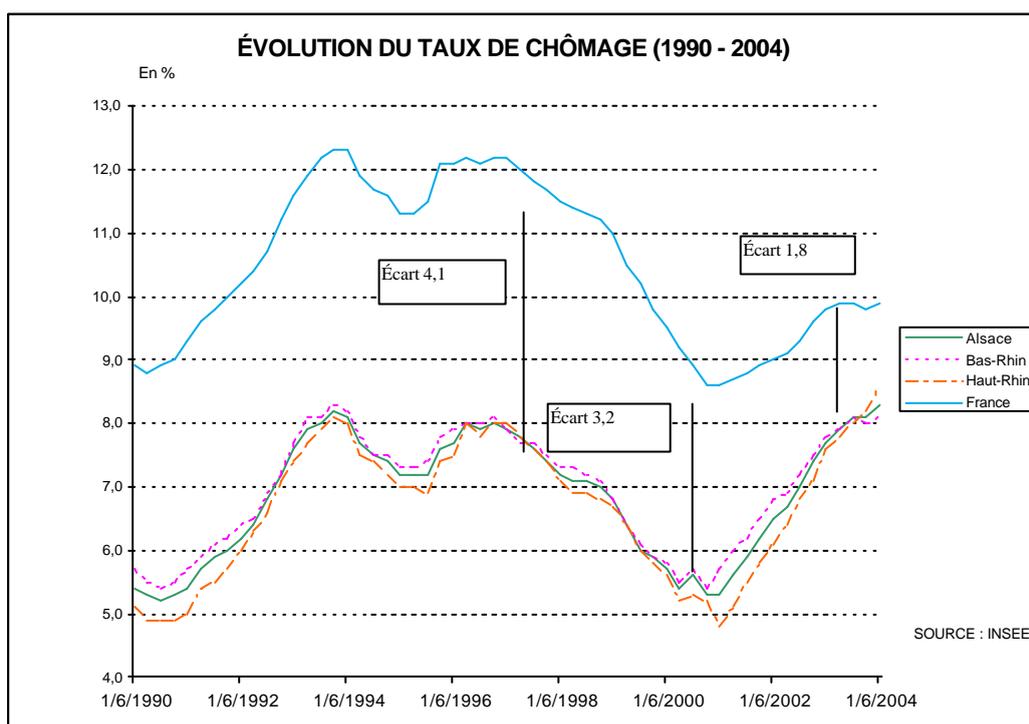
Le parc de logements sociaux publics, assez ancien et essentiellement concentré sur l'agglomération de Strasbourg, reste à cet égard insuffisant pour répondre à l'ensemble des besoins. Il n'offre que 52 logements pour 1 000 habitants (67 au niveau national). La disparition progressive de logements sociaux privés (régis par la loi de 1948 ou sans confort), observée ces vingt dernières années, renforce les difficultés à se loger des populations à moindres revenus dans un département, où le coût du logement, à l'image de l'Alsace, est élevé, comparativement aux départements du Grand Est.

### III. Économie et emploi

#### A. La population active s'accroît fortement et le taux d'activité se dégrade.

La population active du Bas-Rhin s'élève à 490 000 personnes en 1999. Durant la décennie 90, elle a augmenté de 10,6% (soit 47 800 personnes), pour 4,7% en France entière. Ici, les deux départements alsaciens se singularisent par une progression nettement supérieure, à la fois à la moyenne nationale et à celle observée dans les départements voisins. L'arrivée de jeunes actifs, mais surtout le changement de comportement de la population féminine, de plus en plus présente, sur le marché du travail, ont fortement contribué à cette évolution. Près de 70% des actifs complémentaires sont des femmes. Désormais, on compte 81 actives pour 100 actifs masculins dans le département (contre 74 pour 100 en 1990).

Bien que très sensible, le recul de l'activité parmi les moins de 25 ans est moins prononcé dans le Bas-Rhin que dans le reste du pays. La situation du Bas-Rhin, qui compte 35 % d'actifs parmi les jeunes de 15 à 24 ans, n'est pas encore au niveau de la moyenne nationale est de 30 %, malgré l'afflux de jeunes venus poursuivre leurs études à Strasbourg. Cette précocité de l'entrée dans la vie active est le reflet des parcours scolaires suivis par les jeunes Alsaciens qui s'orientent le plus souvent vers les filières professionnelles courtes, notamment par la voie de l'apprentissage ou du contrat de qualification.



La bonne progression de l'emploi frontalier vers l'Allemagne et la croissance de l'emploi due au dynamisme de l'économie bas-rhinoise au cours de la précédente décennie ont longtemps permis d'occuper ces nouveaux actifs. Toutefois, suite à la quasi-stagnation de l'emploi frontalier et de l'emploi offert dans le Bas-Rhin depuis l'année 2000 le département se caractérise maintenant par une très forte croissance du taux de chômage qui grimpe de 5,4 % en mars 2001 à 8,1 % en juillet 2004. Les chômeurs de longue durée représentent 26 % des 36 650 des demandeurs d'emploi. Les jeunes de moins de 25 ans, 18,8 %, soit une proportion supérieure à la moyenne française (16,3 %). Tous les territoires ne sont pas égaux devant ce fléau : la zone d'emploi de Strasbourg possède le taux le plus élevé 9,2 % et la zone d'emploi de Molsheim-Schirmeck reste privilégiée avec un taux de 5,4 %. Le Bas-Rhin a vu néanmoins son taux de chômage évoluer de 5,7% en 1990 à 6,8% en 1999 (9 à 11,2 pour la France), mais restait l'un des départements les moins touchés à cette date.

Contrairement au reste du pays, la forte progression des cadres et de professions intermédiaires n'a pas entraîné une réduction significative des ouvriers. Leur effectif est pratiquement stable et représente encore un tiers des actifs dans le Bas-Rhin comme dans l'ensemble des départements voisins, exceptée en Meurthe-et-Moselle.

Le travail frontalier et le poids du secteur secondaire dans l'économie alsacienne contribuent au maintien de l'emploi ouvrier. Plus diversifiée que dans la majorité des départements et régions françaises, l'industrie a dans l'ensemble mieux résisté. L'industrie, hors intérim, totalisait 22,6 % des emplois dans le Bas-Rhin contre 17,6 % en moyenne nationale. Elle est très développée dans de nombreux secteurs d'activité, comme les industries agro-alimentaires (3,9 % de l'emploi salarié départemental en 2002), les industries mécaniques (3,5 %), les industries électriques et électroniques (3,5 %), les industries des équipements du foyer, l'industrie automobile, les industries chimiques et la métallurgie. Le secteur de la construction, même s'il pèse 6 % de l'emploi salarié, apparaît relativement moins développé dans le département.

En 2002, l'appareil productif était composé de 41 300 établissements dans le Bas-Rhin et de 26 071 dans le Haut-Rhin. Le poids des établissements de plus de 100 salariés est important : 4 salariés sur 10 y travaillent. Cette proportion est nettement supérieure à la moyenne nationale. Dans le Bas-Rhin, les trois quarts des salariés sont employés dans des entreprises ayant leur siège dans le département. Cependant, dans le secteur industriel, nombre de ces entreprises appartiennent à des groupes étrangers et ont de ce fait, une autonomie limitée. Le tertiaire concentre les deux tiers des postes de travail et constitue désormais le seul secteur créateur d'emplois.

## **B. Les mutations économiques influencent l'organisation du territoire**

En créant 58 000 emplois à un rythme annuel de 2,1 % au cours des dix dernières années, le secteur tertiaire situe le Bas-Rhin dans les premiers rangs des départements français. Celui-ci regroupe aujourd'hui 79 % des emplois. L'externalisation de fonctions assurées auparavant au sein même de l'industrie (activités comptables, juridiques ou informatiques, et activités à faible valeur ajoutée comme le nettoyage et la surveillance) et la croissance de la population (services à la personne) ont largement contribué à cet essor. Ce sont les services administrés, les services aux entreprises et les services aux particuliers qui se sont particulièrement développés.

Cette tertiarisation de l'activité a pour effet de développer la concentration des emplois dans et à proximité des 2 grands pôles urbains, et plus particulièrement de Strasbourg. Ainsi, les agglomérations de Haguenau-Bischwiller et de Strasbourg concentrent 28% de la population de la région contre 42% des emplois du tertiaire. Ce processus rend d'autant plus fragile la relative cohésion territoriale qui avait pu être maintenue en Alsace par une offre d'emploi bien irriguée sur le territoire. En effet, face aux nécessaires restructurations et mutations des activités industrielles, les acteurs en charge du développement avaient su attirer les investissements étrangers sur la quasi totalité du territoire, à l'exception des fonds de vallées vosgiennes trop éloignées des centres de décision et des nœuds de communication situés en plaine.

Aujourd'hui, cet équilibre est menacé par les nouvelles stratégies industrielles. Les fermetures ou les délocalisations d'établissements, dans des zones à l'écart des grands centres urbains, sont rarement remplacées par des activités de services aux entreprises, dont les logiques de fonctionnement confortent la concentration géographique autour des grands pôles, ou de ceux plus petits avec lesquels ils s'articulent. La nécessaire bonne accessibilité aux centres urbains et aux établissements s'est concrétisée par de nouvelles stratégies de localisation dont ont bénéficié la zone de Molsheim et, à un degré moindre, celles de Brumath et de Haguenau. Ces villes tirent profit de la qualité de leur réseau routier et de la proximité de Strasbourg. Soumis à ces politiques économiques des grands groupes (délocalisations, rachats, fusions), les territoires se font concurrence à toutes les échelles. Ils s'engagent dans des processus d'attractions (mise à disposition d'équipements, de services, aides diverses), dont les retours sur investissements sont parfois mal appréciés et dont les effets sur l'aménagement de l'Alsace sont lourds de conséquences. Aussi, la multiplication de petites zones d'activité dans les plans d'urbanisme apparaît infondée. Il est ainsi paradoxal que les zones d'activités futures inscrites dans les PLU représentent pratiquement 50 % des zones d'activités actuelles.

## **IV. Les fonctions supérieures**

### A. Un niveau de formation inférieur à la moyenne nationale

En 2003, le Bas-Rhin dispose de 983 écoles primaires ou maternelles, de 107 collèges, de 71 lycées, de 3 universités et de 24 centres de formation des apprentis, sans compter les formations supérieures privées ou conventionnées.

À l'âge de 20 ans, moins des deux tiers des Alsaciens sont scolarisés (y compris en apprentissage), contre les trois quarts pour le reste du pays. Ce taux place la région à l'avant-dernier rang devant la Corse. En revanche, comme dans le reste du pays, les jeunes femmes poursuivent leurs études plus longtemps que les jeunes hommes et sortent plus souvent du système éducatif au niveau du second degré. L'orientation des élèves à l'issue des classes de collège se fait traditionnellement vers les filières courtes (sections d'enseignement professionnel ou centres de formation d'apprentis). L'apprentissage est très développé : il représente plus de 37% des effectifs scolarisés dans l'enseignement professionnel, au lieu de 31% pour l'ensemble des régions. L'Alsace est la région française qui présente le plus fort taux d'apprentissage parmi les jeunes de 16 à 21 ans (7,7% contre 4,7% pour l'ensemble de la France).

L'apprentissage a longtemps constitué un atout important pour l'insertion dans le milieu professionnel. Toutefois, la demande des entreprises locales (hors commerce et hôtellerie) s'oriente de plus en plus vers un niveau d'apprentissage post-bac et même bac +2. Or, les trois quarts des apprentis préparent encore des diplômes inférieurs au baccalauréat (69% au niveau national). Après l'âge de 20 ans, l'écart entre l'Alsace et le reste du pays s'amenuise à nouveau, grâce au dynamisme de l'enseignement supérieur de la région, et en particulier de Strasbourg, qui attire bon nombre d'étudiants en provenance d'autres régions.

Il reste que le niveau moyen de formation des Alsaciens demeure, à ce jour, moins élevé qu'en France. L'existence de nombreux emplois frontaliers, peu qualifiés, mais bien rémunérés, l'explique en partie. C'est pourquoi moins de 57 % d'une classe d'âge alsacienne atteint le baccalauréat technique ou général, soit 5,3 points de moins qu'au niveau national, malgré la bonne répartition des établissements scolaires sur l'ensemble du territoire. Seule l'Alsace bossue, à faible densité de population, fait exception dans ce maillage territorial.

## B. L'attractivité de Strasbourg

Le territoire sous mandat de la Conférence du Rhin Supérieur concentre environ 60 établissements de formation supérieure (universités, écoles d'ingénieurs, IUT et écoles supérieures de formation professionnelle). Plus de la moitié de ces lieux de formation se trouvent en Alsace, dont un tiers dans la métropole strasbourgeoise (55 000 dans le Bas-Rhin). En incluant toutes les formations de l'enseignement supérieur, la région du Rhin Supérieur compte au total près de 144 000 étudiants en 2002 - 2003. 3 universités et 12 écoles supérieures sont localisées dans l'agglomération strasbourgeoise.

Les universités alsaciennes, plus singulièrement celles de Strasbourg, figurent parmi les plus attractives de France. Ainsi, l'Alsace concentre 4,8% des étudiants étrangers inscrits dans les universités françaises pour 3,2% de l'ensemble des étudiants du pays. Les 8 300 étrangers inscrits dans les établissements supérieurs du Bas-Rhin représentent une part de 15,1 % (dont 19% à Louis Pasteur). Ce chiffre situe le Bas-Rhin au second rang français, à un niveau comparable avec certaines universités suisses et allemandes de référence, comme Heidelberg, Karlsruhe, Stuttgart, Freiburg, Basel ou Zurich.

Selon une enquête réalisée par le Pôle universitaire européen de Strasbourg, les principaux atouts de la capitale alsacienne résident dans la diversité de l'offre de formation et dans la richesse de la vie étudiante (intérêt culturel et géographique).

En matière de recherche, l'Alsace dispose d'un potentiel de recherche publique de choix, qui s'appuie essentiellement sur le CNRS et l'université. Avec 2650 chercheurs en 2001, l'Alsace a un poids national de 3,1 % qui la place au 9<sup>e</sup> rang. Par ses effectifs et le budget de ses laboratoires, la région constitue le quatrième pôle régional de recherche du CNRS avec des domaines de recherche diversifiés et reconnus (biologie fondamentale, chimie et sciences de l'univers, mathématiques, informatique, image et sciences de l'homme articulées autour de problématiques européennes). L'agglomération de Strasbourg concentre plus de 80 % de l'activité de recherche publique en Alsace.

En revanche, les capacités de recherche et développement des entreprises de l'Alsace sont faibles, en dépit d'un tissu productif, particulièrement développé et dynamique. Au cours de la dernière décennie, l'Alsace a oscillé entre 1,4% et 1,6% du total des dépenses nationales en la matière employant 1 500 chercheurs, qui représentent 1,9% des effectifs de l'hexagone.

## C. Des fonctions métropolitaines à conforter

Les emplois supérieurs métropolitains, très ancrés dans les grandes villes, ont représenté le tiers de la croissance de l'emploi total en France depuis 1990. Ces villes apparaissent ainsi comme les catalyseurs essentiels à la croissance de l'emploi, précédant et amplifiant la tertiarisation de l'économie et sa transformation vers " une économie des savoirs ".

En 1999, ces emplois supérieurs représentent 7,7% de l'emploi total en Alsace contre 7,9% pour la France métropolitaine. L'agglomération de Strasbourg regroupe, pour sa part, la moitié des 45 800 emplois localisés en Alsace, pour un tiers des emplois et un quart de la population.

La capitale européenne se place au 6<sup>e</sup> rang des agglomérations de 50 000 habitants et plus avec un taux d'emplois métropolitains supérieur de 10,5%, derrière les villes de Paris, Grenoble, Toulouse, Montpellier et Lyon. La métropole apparaît ainsi en bonne position dans le contexte national et plus singulièrement par rapport aux principales agglomérations du Grand-Est.

Strasbourg, comme l'ensemble des grandes métropoles françaises, à part Paris, a cependant un niveau de rayonnement européen insuffisant dans ses fonctions économiques<sup>1</sup>. Dans le panorama des villes européennes, Strasbourg se place dans la catégorie des " grandes villes à potentiel européen " (classe 5), au 5<sup>e</sup> rang français et au 35<sup>e</sup> rang européen. L'agglomération a cependant un rayonnement plus fort que son poids démographique.

## V. **Transport et accessibilité**

### A. Les mauvaises connexions des axes de transports aux réseaux nationaux et étrangers

Le département du Bas-Rhin, à l'image de l'Alsace, se caractérise par une position géographique le long d'un des plus grands corridors européens de liaison Nord-Sud, l'axe rhénan. À priori, cette position présente l'avantage d'une accessibilité rapide aux grands centres économiques européens et l'inconvénient des nuisances engendrées par de forts trafics de transit. Cependant, les infrastructures de transport du Bas-Rhin sont encore mal connectées au réseau national et européen pénalisant ainsi Strasbourg dans l'exercice de ses fonctions européennes.

Les réseaux routier et ferroviaire Nord-Sud présentent une discontinuité au Nord de Strasbourg, des problèmes de capacité au niveau de la traversée de cette agglomération et des goulots d'étranglement au Sud de celle-ci.

---

<sup>1</sup> Les villes européennes : éléments de comparaison, la Documentation Française, DATAR, 2003

Cette étude ne prend pas en compte la présence d'organismes et d'institutions étrangères, ce qui peut sembler paradoxal lorsqu'il s'agit de comparer les fonctions des villes européennes et pénalise certainement le rang de Strasbourg dans le classement européen

En ce qui concerne les liaisons Est-ouest transfrontalières et les traversées du Rhin, force est de constater qu'elles sont limitées en nombre et en capacité. La seule liaison autoroutière entre l'A36 et l'A5 allemande est au niveau de Mulhouse. Il n'existe qu'une seule liaison ferroviaire électrifiée avec l'Allemagne au niveau de Strasbourg. Néanmoins, ce handicap vis à vis des échanges avec les pays voisins permet au Bas-Rhin de subir des trafics de transit, de marchandises comme de voyageurs, et de poids lourds comme de trains, assez nettement inférieurs à ceux qui traversent les Lands voisins allemands.

Le rôle européen de Strasbourg sera plus ou moins conforté selon les possibilités d'interconnexion du TGV avec le réseau allemand à grande vitesse et les modalités de réalisation des TGV Est Européen et Rhin-Rhône.

Sur le plan ferroviaire, l'Alsace attend les liaisons à grande vitesse avec Paris via la Lorraine et avec la Vallée du Rhône via la Franche-Comté, Dijon et Lyon. L'arrivée des deux TGV Est Européen et Rhin-Rhône améliorera de façon spectaculaire les temps de trajets pour les voyageurs. Les liaisons de fret ferroviaire nécessitent des investissements complémentaires sur les voies existantes afin d'autoriser un développement des sillons fret, TER et grandes lignes hors TGV.

Sur le plan routier, l'autoroute A4 au Nord-Ouest offre un niveau de service satisfaisant. Les traversées des Vosges ont été limitées par voie réglementaire pour les poids lourds et les projets d'aménagement des axes des vallées sont conçus pour améliorer la sécurité et le confort des usagers et des riverains, sans attirer le trafic de transit. La traversée des Vosges reste difficile et réservée au trafic local et interrégional. L'axe Strasbourg-Colmar est particulièrement chargé au sud de Sélestat.

Le Rhin, artère majeure de transport de marchandises, peu polluante et de grande capacité, est un atout de l'Alsace par rapport à de nombreuses régions françaises et européennes qui ne disposent que de la route (toujours) et du rail (assez souvent). Il transporte déjà autant de marchandises qu'une autoroute très chargée en camions et pourrait encore doubler son trafic sans investissement important. Toutefois, le Rhin est en cul de sac vers le Sud, ce qui limite son développement potentiel, malgré un très bon débouché vers le Nord et l'atout de ses plates-formes logistiques portuaires.

Pour les liaisons aériennes, Strasbourg dispose d'un aéroport dont l'offre internationale est assez bien dimensionnée pour sa taille, grâce à la présence des institutions européennes, tandis que le sud de la région est desservi par l'Euroairport de Bâle-Mulhouse, qui se situe au cinquième rang des aéroports français de province. L'attraction de très grands aéroports comme Francfort, dont la liaison avec Strasbourg gagnerait à être améliorée, et, bien sûr, Roissy et Orly, se fait sentir pour des liaisons européennes spécifiques et les vols transcontinentaux. À partir de 2007, la concurrence du TGV devrait faire chuter la clientèle des courts courriers. Une concurrence des aéroports de Lahr et de Solingen émerge ces dernières années.

## **B. L'augmentation des trafics**

La densité de la population, l'importante croissance démographique, l'évolution des modes de vie, le développement et l'étalement de l'urbanisation génèrent des flux importants de déplacements de personnes, provoquant une congestion automobile aux entrées et à l'intérieur de l'agglomération strasbourgeoise. L'augmentation annuelle du trafic routier a été de l'ordre de 3 à 4% sur les 20 dernières années, conduisant à la saturation du réseau en heure de pointe.

Cette tendance se poursuit malgré un infléchissement dû à l'amélioration substantielle de l'offre en transports en commun : tramway de Strasbourg, développement des réseaux urbains et suburbains, TER 200, etc...

L'évolution du contexte économique conduit à une multiplication des transports aux niveaux mondial, européen, mais aussi local. L'augmentation du fret routier a été de 4% par an en moyenne de 1985 à 2000 en France. Par habitant, le volume de marchandises transporté est 2,5 fois supérieur dans le Rhin Supérieur à celui de l'Ile-de-France. Les créations de récents pôles logistiques dans le Bas-Rhin s'inscrivent dans cette perspective.

La compétitivité du transport routier, grâce à ses prix très bas et sa souplesse, et les difficultés du fret ferroviaire et du transport combiné, et la mise en place de la taxe allemande dans le département, laissent penser que le trafic poids lourds augmentera encore quelques années.

La situation décrite ci-dessus a pour conséquence une augmentation de la saturation des réseaux, le développement des facteurs d'insécurité routière, des nuisances et d'émissions de polluants. Le trafic poids lourd y joue un rôle particulièrement important.

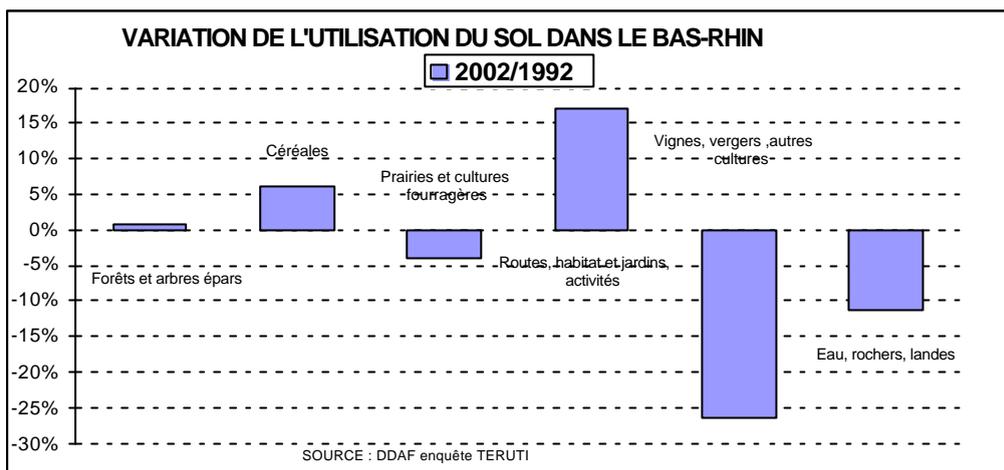
Les mesures en faveur de la sécurité routière ont permis une amélioration spectaculaire des résultats en termes d'accidents et de nombre de tués. Toutefois, il convient de rester vigilant face à l'augmentation prévisible des trafics et à l'érosion des effets de ces mesures.

## **VI. Cadre de vie**

### **A. Un territoire riche soumis à de fortes pressions**

L'utilisation du sol dans le Bas-Rhin, très proche en structure de celle du Haut-Rhin, fait l'objet de nombreux enjeux ces dernières années. Les forêts et espaces boisés représentent 39 % du territoire départemental et laissent peu de place aux autres usages. La Surface Agricole Utile (SAU) est, en proportion, une des plus faibles des départements français. Les surfaces consacrées à l'habitat (jardins et pelouses inclus), aux activités économiques et aux infrastructures, équivalent à 11,3 % du territoire départemental en 2002.

Ce département subit, à l'image de l'Alsace, une forte artificialisation de son territoire. Depuis 1992, les activités économiques, l'habitat et les infrastructures consomment annuellement presque 800 hectares. Ainsi l'espace dédié directement à ces activités humaines a augmenté de 17 %, soit une variation qui atteint pratiquement le double de la croissance de la population et qui est également nettement supérieure à la progression du nombre de logements.



Cette évolution s'effectue au détriment de zones cultivées très productives dans la plaine d'Alsace. L'augmentation importante de la culture des céréales (+ 7 000 hectares en 10 ans) et principalement du maïs, qui couvre 20 % du département, ajoute une image de banalisation et de monotonie de paysage. Cette croissance n'est rendue possible que par la diminution des autres cultures (oléagineux, légumes, herbe...) à l'exception de quelques cultures spécialisées à haute valeur ajoutée, telles le vignoble, qui caractérisent du Bas-Rhin à l'échelle française. Elle s'est accompagnée d'une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles (400 disparitions par an) qui ne sont plus que 8 300 en 2000. En conséquence, la professionnalisation de l'activité agricole se poursuit (48 % des exploitations sont considérées comme professionnelles) accompagnée de son industrialisation et de sa concentration : les 660 exploitations (230 en 1988) de plus de 75 hectares utilisent 40 % de la SAU du Bas-Rhin.

La forêt occupe une place importante dans le département, tant par sa surface, que par l'activité économique qu'elle génère (8 % du sciage français). Elle constitue une richesse importante pour les activités de loisir. Elle est aussi un atout pour l'attractivité du Bas-Rhin grâce à ses multiples localisations, dans les Vosges, le long du Rhin, mais aussi à proximité d'Haguenau et des villes moyennes.

## B. Une péri-urbanisation importante

La croissance de la population et du parc de logements s'est accompagnée d'un étalement de l'urbanisation dans le Bas-Rhin. Au cours des 10 dernières années, plus de 6 200 logements neufs sont construits chaque année, soit l'équivalent d'une ville comme Saverne : 40% sont des maisons individuelles. Le ralentissement de la construction neuve n'a pas suffi à enrayer, ni même à limiter, cet étalement urbain. Le poids de la Communauté Urbaine de Strasbourg, à l'image de la ville centre (13 % de la construction neuve pour 30 % du parc départemental), pèse de plus en plus faiblement dans la construction neuve. Le développement de lotissements, parfois très éloignés de Strasbourg, contribue certes à une meilleure répartition de la population au niveau communal, mais produit également des effets de ségrégation spatiale, par la concentration des populations les plus aisées.

Les perspectives de croissance de la population, de + 16% à + 24 % à l'horizon 2030 selon les hypothèses de l'INSEE soit de 170 000 à 240 000 personnes supplémentaires par rapport au recensement de 1999, laissent envisager la poursuite de cet étalement urbain en l'absence de politiques d'aménagement du territoire coercitives.

La spécialisation des territoires s'accroît aussi fortement par la multiplication de zones d'activités et de zones commerciales. Le grand nombre de projets inscrits dans les Programmes Locaux d'Urbanisme (PLU) cohabite avec le développement des friches industrielles. En 1999, l'inventaire réalisé dans le Bas-Rhin recensait déjà 219 friches, d'une superficie de 911 hectares, réparties sur 91 communes.

L'intensité des activités humaines et la multiplicité des localisations génèrent des flux de transports considérables : plus de 130 000 véhicules circulent chaque jour, en accès ou en transit, en moyenne sur l'axe A 4 – A 35 à Strasbourg. Cet étalement urbain, le développement de la double activité au sein des ménages, la moindre durée de nombreux contrats de travail et les changements fréquents de localisation des établissements économiques sont peu propices au ralentissement de l'usage de la voiture. Cette dispersion de l'habitat renchérit significativement le coût des transports collectifs, limitant le développement de la densification d'un réseau de transport de première et seconde couronne de l'agglomération strasbourgeoise.

### C. Des pollutions et des risques essentiellement dans la plaine

Les transports routiers, grands consommateurs d'énergie, favorisent, outre l'émission de gaz à effet de serre, les pollutions par l'ozone, problème majeur dans le Bas-Rhin qui ne présente pas d'amélioration sur le court terme. Ils sont aussi source de risques liés aux transports de matières dangereuses : 88 % sont transportées par la route. A titre d'exemple, les matières dangereuses représentent 15 % du trafic des poids lourds de la RN 4. Dans ce domaine des risques dus au transport, il ne faut pas oublier les canalisations de gaz et le pipeline qui traversent et desservent le département.

Les risques technologiques sont présents sur une grande partie du territoire départemental, même s'il faut souligner la concentration d'établissements industriels dans l'agglomération strasbourgeoise et en particulier sur le port, c'est-à-dire à proximité de grandes masses de population. Ainsi le Bas-Rhin compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, 21 établissements de type "SEVESO" dont 17 à seuil haut. La plupart sont des établissements de stockage de produits pétroliers ou des usines chimiques. D'autres établissements, tels les silos à céréales, des installations de réfrigération..., présentent des risques d'accidents dont les effets seraient conséquents surtout lorsqu'ils sont situés en milieu urbain. Enfin, des établissements implantés en Allemagne à proximité du Rhin peuvent également susciter des effets non négligeables dans le département en cas de problème (98 établissements de type SEVESO étaient recensés dans l'espace du Rhin Supérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2002). Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques concernant ces établissements n'a, pour l'instant, débuté en Alsace.

Le risque inondation, par la remontée de la nappe phréatique (en plaine), par le débordement des cours d'eau (bassins de la Bruche, de l'Ill, de la Moder...) ou par les coulées de boues (piémont viticole et Kochersberg), sans exclure le risque de rupture de digues, touche 395 communes sur les 526 du département. L'artificialisation des sols, sous la pression de l'urbanisation, et l'agriculture intensive augmentent sensiblement ces risques. De nombreuses communes ne sont pas encore couvertes par les Plans de Prévention des Risques (PPR) puisqu'en décembre 2003 seules 27 communes bénéficiaient d'un Plan d'Exposition au Risque d'Inondation ou d'un PPR approuvé.

De nombreuses difficultés émergent actuellement lors de l'établissement des SCOT et des Plan Locaux Urbains (PLU) pour concilier l'extension des zones d'habitations, la création des zones d'activités et la prise en compte du risque inondation.

## D. Des atouts environnementaux à valoriser

Le Bas-Rhin dispose d'atouts naturels importants à valoriser. Citons en premier lieu : l'eau. Les quantités d'eau facilement disponibles et leurs qualités sont bonnes, même si des pollutions locales existent, témoignant de la fragilité de cette ressource face aux multiples sources de pollutions agricoles, industrielles et ménagères. Les installations de traitements des eaux usées sont nombreuses et les taux de dépollution sont meilleurs que dans les autres départements du bassin de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. L'importance de la nappe phréatique et la grande densité des cours d'eau participent activement à l'attractivité du Bas-Rhin.

De même, le département reste doté d'une faune et d'une flore particulièrement riches, malgré les menaces permanentes sur les éco-systèmes, grâce à la diversité des milieux naturels et à leur importance ( 42 % du territoire ). La mise en œuvre du réseau Natura 2000 a conduit ainsi au classement de 11,2 % du territoire en Zone de Protection Spéciale et de 7 % en Zone Spéciale de Conservation ( les proportions nationales sont respectivement 2,1% et 7,5 % ), situant le Bas-Rhin dans les premiers rangs français. Les forêts alluviales du Rhin, le parc naturel régional des Vosges du nord, le massif du Donon et la forêt de Haguenau en sont les bijoux. La bande rhénane a aussi été retenue parmi les zones prioritaires au niveau national pour la protection des zones humides.

Enfin, le Rhin représente une source et un potentiel de richesse considérable. Il offre des opportunités en matière touristique. C'est surtout un axe important de transport de marchandises (10% du trafic total de l'espace du Rhin supérieur) qui dispose encore de réserves de capacité conséquentes sans investissement financier vraiment coûteux.

**II.**

**PRESENTATION  
DU  
PASED  
DU  
BAS-RHIN**

## I. Principes et méthodes d'élaboration

S'agissant d'un document mettant en relief les priorités essentielles de l'action de l'État et les déclinant en programme d'actions à forte dimension interministérielle, la nécessité d'une élaboration collégiale laissant une large part à l'initiative des services est naturellement apparue souhaitable.

Dans le même temps, les diverses contraintes attachées à la réalisation du PASSED (délais d'élaboration, cadrage ministériel au travers de la circulaire du 13 mai 2004, nécessité de compatibilité avec le PASER, recherche de cohérence avec le PASSED du Haut-Rhin, ...) restreignaient la liberté de l'exercice.

C'est donc une méthode alliant un cadrage général prédéfini mais ouvert au débat et des espaces de réflexion associant de manière large les services concernés qui a été privilégiée pour l'élaboration du PASSED du Bas-Rhin.

La rédaction du PASER étant achevée fin juin 2004, dès le début juillet une première trame d'orientations prioritaires pour le PASSED a été soumise aux chefs de service déconcentrés départementaux accompagnée d'une fiche type en vue de recueillir leurs propositions d'actions. Cette trame prend en compte (outre la nécessaire compatibilité avec le PASER) les éléments du diagnostic régional et la connaissance des enjeux principaux du département identifiés lors des rencontres régulières avec les chefs de service.

Ces orientations sont les suivantes :

- Garantir la sécurité
- Promouvoir la cohésion sociale et la solidarité
- Gérer l'espace et préserver le cadre de vie
- Soutenir l'emploi et accompagner le développement économique
- Développer l'efficacité de l'État de proximité

Ce premier recensement a abouti à l'élaboration d'une cinquantaine de propositions. Lors d'une réunion de l'ensemble des chefs de service la mise en place de groupes de travail interservices thématiques a été décidée. Ces groupes de travail animés, selon le cas, par un sous-préfet ou un chef de service déconcentré avaient pour objet :

- de faire la synthèse des différentes propositions
- de dégager un consensus entre les services quant aux actions jugées les plus prioritaires
- et d'aboutir à la rédaction d'une quinzaine de fiches-actions.

Parallèlement, le service d'études du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes a été sollicité en vue d'établir une déclinaison départementale du diagnostic réalisé au niveau régional dans le cadre du PASER. S'agissant d'une région bidépartementale aux problématiques relativement homogènes, il apparaissait en effet cohérent de s'appuyer sur le diagnostic régional tout en faisant ressortir les points saillants des spécificités départementales.

Une réunion de mise en commun et de relecture a été nécessaire pour affiner les fiches-actions et procéder aux quelques arbitrages nécessaires. Avant son adoption définitive, le PASSED a été soumis pour avis au collège des chefs de service, le 9 novembre 2004.

## II. Articulation avec le PASER et enjeux spécifiques au département

Sur les cinq orientations retenues dans le cadre du PASSED du Bas-Rhin, trois orientations<sup>2</sup> découlent directement du PASER. Les actions proposées au titre de ces orientations sont, selon le cas, compatibles ou complémentaires des actions mentionnées dans le document régional.

L'Orientation 1 du PASER : “ Renforcer le rôle transfrontalier de l'Alsace, développer son rayonnement international et les fonctions métropolitaines des villes alsaciennes ”, fortement centrée sur des compétences de niveau régional n'a pas fait l'objet d'une déclinaison dans le PASSED du Bas-Rhin. Cependant, la mise en œuvre de cette orientation ainsi que celle des orientations transversales relatives à la coopération transfrontalière et au développement durable pourront en tant que de besoin faire appel aux services départementaux.

Deux orientations (Orientation 1: “Garantir la sécurité” et Orientation 5: “Développer l'efficacité de l'État de proximité”) du PASSED font apparaître des actions plus spécifiquement départementales dans la mesure où elles relèvent de compétences du Préfet de département sans équivalent au niveau régional. Pour autant, certaines actions découlant de ces orientations sont conformes au PASER (ex : Action 4 et 5 concernant les plans de prévention et la gestion de crise) ou, en tout état de cause, compatibles dans leur esprit.

Le tableau ci-après détaille les relations entre les actions du PASSED et les actions du PASER

Orientation	Intitulé de l'action	Page	Relation avec le PASER
<u>Orientation transversale</u>	1. Mettre en place des outils de coordination et de mesure de l'action de l'Etat, notamment en matière financière	28	compatible avec Action 1 du PASER
<u>Orientation 1</u> <u>Garantir la sécurité</u>	2. Combattre la délinquance et l'immigration clandestine	30	Action départementale spécifique
	3. Lutter contre l'insécurité routière	32	Action départementale spécifique
	4. Prévenir les risques naturels, technologiques et sanitaires	34	compatible avec Action 13
	5. Améliorer les conditions et les outils de le gestion de crise	36	Action départementale spécifique

<sup>2</sup> Orientation 2 : “Promouvoir la cohésion sociale et la solidarité”, Orientation 3 : “Gérer l'espace et préserver le cadre de vie”, Orientation 4 : “Soutenir l'emploi et accompagner le développement économique”.

<u>Orientation 2 :</u> <u>Promouvoir la</u> <u>cohésion sociale</u> <u>et la solidarité</u>	6. Favoriser l'intégration et lutter contre les discriminations	38	compatible avec Action 5
	7. Développer l'accès au logement pour tous	40	compatible avec Action 6
	8. Améliorer l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées	42	compatible avec Action 5
	9. Aider à la redynamisation des zones urbaines sensibles	44	compatible avec Action 5
<u>Orientation 3 :</u> <u>Gérer l'espace et</u> <u>préserver le cadre</u> <u>de vie</u>	10. Mettre en œuvre la doctrine définie au niveau régional	46	compatible avec Action 15
	11. Préserver la ressource et améliorer la qualité de l'eau	48	compatible avec Actions 12 et 14
<u>Orientation 4 :</u> <u>Soutenir l'emploi</u> <u>et accompagner</u> <u>le développement</u> <u>économique</u>	12. Accompagner les mutations économiques	50	compatible avec Action 7
	13. Expérimenter un accompagnement personnalisé des salariés licenciés qui ne bénéficient pas d'un PSE	52	compatible avec Actions 7 et 8
	14. Accompagner les porteurs de projet de développement économique	54	Complémentaire des actions 7 et 8
<u>Orientation 5 :</u> <u>Développer</u> <u>l'efficacité de</u> <u>l'Etat de proximité</u>	15. Améliorer l'accueil du public et la réponse de l'Etat aux usagers	56	Action départementale spécifique

### **III. Suivi et évaluation du PASED**

L'évaluation et le suivi du PASED s'inscrivent dans la nouvelle approche de l'action publique initiée par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui rend indispensable non seulement la mesure de l'impact des politiques publiques mais également, à terme, l'évaluation de leur coût et partant de là de leur efficacité.

Pour chaque action du PASED sont définis un service pilote et des indicateurs. Un travail de mise en cohérence des indicateurs PASED avec la LOLF sera mené. Pour chaque action du PASED, il conviendra d'introduire, voire de substituer, les indicateurs LOLF correspondants.

Le service pilote sera chargé d'assurer la coordination avec les autres services partenaires et collectera les informations destinées à alimenter un tableau de bord général de suivi des indicateurs du PASED.

Le suivi général du PASED sera opéré par un comité de pilotage présidé par le préfet et composé des services pilotes, des sous-préfets et des services de la préfecture concernés. La préfecture, dans le cadre de ses missions de coordination interministérielle, assurera le suivi opérationnel (élaboration et mise à jour des différents tableaux de bord, secrétariat du comité de pilotage, ...). Ce suivi général sera coordonné, dans toute la mesure du possible, avec les indicateurs plus généraux mis en place dans le cadre du contrôle de gestion.

Afin de permettre au préfet de région de s'assurer de la cohérence régionale, le comité de pilotage informera, une à deux fois par an, le Comité de l'Administration Régionale (CAR) de l'état d'avancement des actions du PASED.

# **III.**

## **DESCRIPTIF DES ACTIONS**

## ORIENTATION TRANSVERSALE : COORDINATION DE L'ACTION DE L'ÉTAT

**Action 1 :** Mettre en place des outils de coordination et de mesure de l'action de l'Etat, notamment en matière financière

### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- Nécessité d'assurer le suivi des actions du PASED
- Entrée en vigueur de la LOLF en 2006
- Développement du contrôle de gestion dans les services de l'Etat
- Cohérence à assurer avec les orientations retenues au niveau régional (action 1 du PASER)
- Réflexion en cours sur la réforme de l'Etat au niveau départemental

### **Contenu de l'action :**

- Organiser le suivi du PASED à travers son comité de pilotage et un tableau de bord des indicateurs
- Mettre en place un tableau de bord de suivi de l'ensemble des crédits (d'intervention et d'investissement notamment) gérés au niveau départemental, en l'adaptant à la mise en œuvre de la LOLF
- Développer le recours aux NTIC pour assurer le suivi des actions du PASED et plus généralement de l'ensemble des politiques interministérielles (en exploitant les résultats de l'expérience du SIT)
- Mutualiser les expériences en matière de contrôle de gestion

### **Objectifs qualitatifs :**

- Assurer le suivi du PASED
- Améliorer le suivi et la coordination des décisions de programmation financière prises au niveau départemental
- Mieux évaluer les coûts des différentes politiques de l'Etat
- Renforcement de la cohérence de l'action de l'Etat.

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Pilotage de l'action :**

Préfecture de département

**Services de l'État concernés :**

Tous les services

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Sans objet

**Indicateurs de suivi :**  
**[En attente de confirmation]**

- Mise au point et réactualisation d'un tableau de bord financier des crédits d'intervention et d'investissement gérés au niveau départemental
- Nombre d'espaces de travail créés et utilisés sur le SIT

## ORIENTATION 1 : GARANTIR LA SÉCURITÉ

### Action 2 : Combattre la délinquance et l'immigration clandestine

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- Un département qui connaît depuis 2 ans une évolution favorable de la délinquance grâce à une action soutenue des services.
- Cependant, des préoccupations subsistent :
  - ♦ Une délinquance qui a tendance à se durcir : les vols à main armée et les vols avec violence continuent à augmenter,
  - ♦ Les violences urbaines sont difficilement maîtrisées (les incendies de véhicules et les jets de projectiles, en baisse l'an dernier, enregistrent à nouveau une hausse)
  - ♦ La part des mineurs, en particulier dans la délinquance de voie publique, ne cesse d'augmenter.
- Le sentiment d'insécurité persiste, notamment dans les zones fortement urbanisées, relayé de manière importante par les élus.
- Par sa situation géographique, le département est sensible à certaines formes de délinquance transfrontalière.

#### **Contenu de l'action :**

- Optimiser les mesures de sécurisation (mise à niveau de plusieurs unités, renfort de forces mobiles, ajustement et ciblage des missions dans le temps et l'espace)
- Appliquer rigoureusement les réglementations de police administrative (armes, débits de boissons, taxis, cartes grises...)
- Renforcer les liens directs et réguliers entre services pour un meilleur recueil du renseignement et de son exploitation notamment dans le cadre de la lutte contre les violences urbaines et l'économie souterraine
- Organiser un suivi plus rigoureux des délinquants d'habitude
- Renforcer la coopération transfrontalière
- Promouvoir, parallèlement à l'action répressive, des actions de prévention, notamment auprès des commerces de proximité.
- Lutter contre l'immigration clandestine

**Objectifs qualitatifs :**

**Objectif général :**

Poursuivre le recul de la délinquance générale et de la délinquance de voie publique  
Lutter contre l'immigration irrégulière

**Objectifs sectoriels :**

- Mieux appréhender et identifier les phénomènes d'économie souterraine,
- Prévenir la délinquance des jeunes en renforçant le partenariat de l'ensemble des acteurs concernés.

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*

Actions venant combattre le sentiment d'insécurité

**Pilotage de l'action :**

M. le Préfet

**Services de l'État concernés :**

Tous services de police (DDSP, RG, PJ, PAF), Gendarmerie, Préfecture de département

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Communes et plus particulièrement celles de l'agglomération strasbourgeoise  
Polices municipales

**Indicateurs de suivi :**

- Indicateurs du bilan des mesures d'éloignement
- Indicateurs du tableau hebdomadaire normalisé de suivi de la délinquance

## ORIENTATION 1 : GARANTIR LA SÉCURITÉ

### Action 3 : Lutter contre l'insécurité routière

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- Etude d'enjeux de sécurité routière du Document Général d'Orientations (DGO) 2004-2008
- Les jeunes (15-24 ans) représentent un tiers des usagers tués en véhicule léger dans le département
- Près d'un tiers des accidents mortels dans le département sont des accidents avec alcool
- 1 usager sur 4 se tue sur un trajet domicile travail ou professionnel dans le Bas-Rhin contre 1 sur 6 au niveau national

#### **Contenu de l'action :**

- Mettre en œuvre le document général d'orientation par l'analyse continue des données d'accidents, l'élaboration annuelle de bilans de l'accidentologie et de programmes de sécurité routière mobilisant les acteurs et les intervenants du département autour d'actions de prévention de terrain.
- intensifier les contrôles pour lutter contre l'alcoolémie et les stupéfiants au volant, mobiliser les professionnels (débits de boissons, restaurateurs, organisateurs de festivités) autour du concept "conducteur désigné", sensibiliser les entreprises, administrations et collectivités sur le risque alcool au volant, en liaison avec la médecine du travail et conduire des actions en lien avec la MILDT.
- éduquer et former les jeunes à la sécurité routière, mobiliser et inciter ce public à agir pour la sécurité sur la route au travers d'actions collectives, citoyennes au sein de leur milieu de vie.
- Inciter les acteurs publics à développer des partenariats pour la mise en place d'opérations de prévention.
- Mobiliser des professionnels, sensibiliser les entreprises, administrations et collectivités pour une prise en compte dans leur organisation du risque routier.

**Objectifs qualitatifs :**

- Coordination des politiques locales de sécurité routière : accidentologie, actions de prévention, communication...
- Diminution significative de la part des 15/24 ans dans le nombre des accidents routiers
- Diminution significative des conduites addictives au volant
- Diminution significative des accidents du travail liés au facteur routier ( mission ou trajet)

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Pilotage de l'action :**

Directeur du Cabinet du Préfet

**Services de l'État concernés :**

Police, Gendarmerie, DDE, Inspection Académique, DDASS, DDTEFP...

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Conseil Général du Bas-Rhin, Communauté Urbaine de Strasbourg, Ville de Haguenau, CRAM...

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de tués sur la route à la suite d'accidents mortels
- Nombre d'accidents corporels de la circulation
- Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un blessé grave
- Nombre d'actions de prévention réalisées dans le département
- Nombre de contrôles d'alcoolémie réalisés (dépistages pratiqués)
- Nombre d'opérations de contrôle de vitesse

# ORIENTATION 1 : GARANTIR LA SÉCURITÉ

## Action 4 : Prévenir les risques naturels, technologiques et sanitaires

### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- développement de l'urbanisation sur les zones à risques (dans le Bas-Rhin : une commune sur deux est soumise au risque inondation – 21 établissements sont classés Seveso dont 17 seuil haut) ou au détriment des champs d'expansion des crues,
- en ce qui concerne les digues et barrages intéressant la sécurité publique, existence de vulnérabilités à l'arrière des digues de protection, qu'il faut maîtriser,
- prise en compte grandissante de l'impact de l'environnement sur la santé de l'homme, et de ses conséquences : inquiétude des populations exposées, enjeu économique pour les entreprises, importance croissante des alertes sanitaires.

### **Contenu de l'action :**

#### → **Risques naturels :**

- valider et faire connaître la doctrine " zones inondables " et la faire partager aux collectivités,
- actualiser régulièrement l'atlas des zones inondables,
- élaborer un diagnostic sur les modalités d'une accélération du rythme d'élaboration des PPRI (objectifs, mobilisation de moyens inter-services) ; les mettre en œuvre, en priorité sur la Mossig, la Bruche et la Moder,
- approfondir les diagnostics et préparer un programme d'action pour les digues et barrages intéressant la sécurité publique.

#### → **Risques technologiques :**

Elaborer les PPRT des sites industriels Seveso " seuil haut " : sous réserve de la parution des textes nécessaires, 8 plans seront lancés au 1<sup>er</sup> semestre 2005, 6 au premier semestre 2006.

#### → **Risques sanitaires :**

- mettre en œuvre de manière opérationnelle la part qui revient aux services départementaux dans l'action santé-environnement du PASER, notamment sur les points suivants :
- réduction des émissions contaminantes dans l'atmosphère (dioxines, benzènes, métaux lourds, chlorures de vinyle ...),
- protection de tous les captages d'eau potable présentant un risque avéré de pollution,
- prévention du risque sanitaire lié aux légionelles dans les installations à risques,
- meilleur repérage des logements présentant un risque,
- programmation de contrôles préventifs hiérarchisés en fonction des risques sanitaires identifiés.

#### → **Information des populations sur les risques :**

mettre au point un dispositif de pilotage et d'assistance aux communes pour l'élaboration des DICRIM.

### **Objectifs qualitatifs :**

- faire partager les enjeux liés aux risques (inondation, Seveso) aux partenaires institutionnels,
- préserver les champs d'expansion des crues de toute nouvelle urbanisation,
- allier prévention des risques naturels et technologiques, besoins de développement et protection des personnes et des biens,
- en conséquence, réduire la vulnérabilité des personnes et des biens ainsi que les effets des événements naturels ou technologiques lorsqu'ils se produisent,
- réduire l'impact de l'environnement sur la santé de l'homme et améliorer la sécurité sanitaire des aliments.

### **Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

### **Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
La prévention des risques est, aux yeux des citoyens, un des rôles majeurs de l'Etat, de même que la mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire.
- *la prise en compte du développement durable :*  
L'ensemble de l'action s'inscrit dans la stratégie nationale de développement durable.

### **Pilotage de l'action :**

DDAF, DDE, DRIRE, DDASS (selon nature du risque)

#### **Autres Services de l'État concernés :**

Préfecture (SIDPC/ bureau environnement), DDE, DDSV, DDCCRF, DIREN, Inspection Académique, Navigation.

#### **Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Conseil Général, CUS et communes (et en particulier service communal d'hygiène de la ville de Strasbourg), grands opérateurs, hôpitaux., chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie.

### **Indicateurs de suivi :**

- Pourcentage de la population couverte par les PPRI approuvés, par rapport à la population des communes à risque (indicateur PASER)
- Pourcentage des établissements Seveso « seuil haut » pour lesquels le PPRT est lancé au 30 juin 2005, parmi les établissements dont le PPRT doit être lancé avant cette date (indicateur PASER)
- Pourcentage des établissements Seveso « seuil haut » pour lesquels le PPRT est lancé au 30 juin 2006, parmi les établissements dont le PPRT doit être lancé avant cette date (indicateur PASER)
- Nombre des cas de légionellose détectés annuellement (indicateur PASER)
- Pourcentage de captage d'eau destinée à la consommation humaine disposant d'un arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique pour la protection

## ORIENTATION 1 : GARANTIR LA SÉCURITÉ

### Action 5 : Améliorer les conditions et les outils de la gestion de crise

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

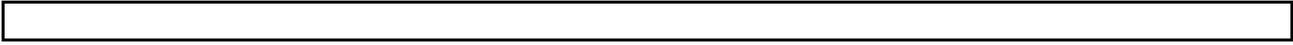
- Un territoire départemental sous contraintes et soumis à des risques naturels et technologiques : densité de population élevée, pression urbanistique importante, densité importante d'activités industrielles actuelles et passées (21 établissements classés Seveso dont 17 "seuil haut"), forte proportion des sols exposée au risque d'inondation et au risque sismique,
- Réalisation effective de certains de ces risques : inondations, incidents dans des entreprises à risques, importance croissante des alertes sanitaires et sensibilité accrue aux problèmes sanitaires,
- Face à ces risques : des plans et des fiches de procédures en nombre insuffisant ou insuffisamment actualisés, des exercices trop peu nombreux.

#### **Contenu de l'action :**

- poursuivre l'élaboration et l'actualisation des plans et des fiches de procédures :
  - Sécurité civile : prioritairement en matière de risques industriels et technologiques,
  - Défense civile : plans biotox, piratox, piratome et leurs annexes ainsi que PPP des sites Seveso
  - défense économique : plans électro-secours et hydrocarbures,
  - Sécurité sanitaire : mettre en place des procédures communes de gestion de crise.
- organiser des exercices en respectant les délais réglementairement prévus (Seveso notamment),
- disposer d'une cartographie de synthèse en situation de crise
- adapter l'organisation de la gestion de crise aux conséquences de la décentralisation
- mettre en place une formation interministérielle à la gestion de crise, en vue de créer un réseau permanent d'apprentissage et de perfectionnement.

#### **Objectifs qualitatifs :**

- Disposer de plans et de procédures adaptés aux risques identifiés,
- Accroître l'efficacité des actions menées et la professionnalisation des différents intervenants en situation de crise, et optimiser les moyens mobilisés
- Faire acquérir aux populations par le biais d'exercices plus nombreux les conduites à tenir en situation de crise.



**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*
  - intervention plus précoce, mieux coordonnée, et plus efficace des services de l'Etat,
  - des citoyens sensibilisés aux enjeux de la sécurité, mieux informés, et aux comportements mieux adaptés.
- *la prise en compte du développement durable :*  
limiter les risques de toute nature et leur impact sur la santé et la sécurité des citoyens.

**Pilotage de l'action :**

Directeur du cabinet du Préfet

**Services de l'État concernés :**

Préfecture (SIDPC), DDAF, DDE, DDASS, DDSV, DDCCRF, DRIRE, Inspection Académique, SDIS, SAMU, police, gendarmerie, Navigation.

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Conseil Général, communes (et en particulier service communal d'hygiène de la ville de Strasbourg), CUS, grands opérateurs, hôpitaux.

**Indicateurs de suivi :**

- taux d'actualisation des plans d'urgence
- nombre d'exercices réalisés (dont exercices PPI)
- nombre de journées de formation organisées
- nombre d'instructions communes rédigées

## ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

### **Action 6 : Favoriser l'intégration et lutter contre les discriminations**

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- La population d'origine étrangère représente 7% de la population du Bas-Rhin contre 5,6% au niveau national.
- Le flux des primo-arrivants estimé par l'OMI pour 2004 est de 2200 personnes.
- Si le taux de signature du contrat d'accueil et d'intégration ou CAI (dispositif expérimenté depuis juillet 2003) atteint 90%, un effort reste à faire :
  - ♦ pour améliorer le suivi des formations (en particulier linguistiques), notamment par les femmes étrangères
  - ♦ pour accompagner les jeunes primo-arrivants (16-18 ans) dans leur scolarité, leur formation professionnelle, et leur accès aux loisirs.
- Par ailleurs, l'action de lutte contre les discriminations doit être amplifiée.

#### **Contenu de l'action :**

- **Contrat d'accueil et d'intégration**
  - poursuite du développement du CAI et évaluation de sa mise en œuvre
- **Mise en œuvre du plan départemental d'accueil (PDA) en développant les axes suivants :**
  - accès au droit
  - soutien à la fonction parentale
  - apprentissage du français
  - scolarisation, emploi et formation professionnelle des jeunes primo-arrivants (16-18 ans)
  - accès au logement
  - accès à la santé
  - accès aux loisirs
- **Amplifier le plan départemental de lutte contre les discriminations, dans le cadre de la nouvelle COPEC**

**Objectifs qualitatifs :**

- Renforcer l'action de l'Etat en direction des personnes immigrées et jeunes adultes issus de l'immigration

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Organiser mieux encore l'accueil et l'intégration des étrangers admis au séjour, qui représentent une population particulièrement fragile, dont les attentes à l'égard de l'action publique sont importantes

**Pilotage de l'action :**

DDASS

**Autres Services de l'État concernés :**

Inspection d'Académie, Préfecture, DRDJS, DDTEFP

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Conseil Général / Conseil Régional / OMI / FASILD / ville de Strasbourg et CUS

**Indicateurs de suivi :**

- Pourcentage de primo-arrivants identifiés ayant signé le CAI
- Pourcentage de signataires du CAI ayant suivi la formation civique
- Pourcentage de signataires du CAI ayant reçu l'attestation ministérielle de compétence linguistique
- Nombre de primo-arrivants accueillis dans le système scolaire

## ORIENTATION 2: PROMOUVOIR LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

### Action 7 : Développer l'accès au logement pour tous

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

La réalisation du droit au logement, en dépit des logements sociaux mis sur le marché ces dernières années, demeure théorique pour de trop nombreux bas-rhinois :

- 16000 demandes de logements sociaux sont en instance, et le taux de rotation diminue.
- Le parc de logements très sociaux, adaptés aux ménages, est très insuffisant, et le parc d'hébergement d'urgence est souvent saturé.
- Plusieurs centaines de bas-rhinois n'ont aucun toit ou sont logés dans des conditions de grande précarité
- 4 % environ des logements sont insalubres (16 000 logements environ)

#### **Contenu de l'action :**

Il s'agit, dans le double cadre du PDALPD et du plan de cohésion sociale, et en liaison avec le Conseil Général, de :

- développer l'offre de logements sociaux et très sociaux, notamment en
  - créant 4200 logements Pls, Plus et Plai en 3 ans, dont 2700 hors Cus, et dont au moins 300 Plai
  - créant 3 maisons-relais dans l'agglomération strasbourgeoise et 1 dans l'agglomération haguénovienne
  - conventionnant 500 logements privés
  - libérant, au bénéfice de la construction sociale, des éléments du patrimoine foncier de l'Etat
- développer des formes d'accueil et d'hébergement adaptés, notamment en
  - transférant une cinquantaine de places d'hébergement d'urgence en dehors de Strasbourg
  - demandant le financement de places en CHRS, permettant d'atteindre le taux d'équipement moyen national (66 places)
- améliorer la sortie des dispositifs d'hébergement d'urgence, d'insertion ou temporaire, en favorisant le parcours résidentiel des ménages en :
  - rénovant les modalités du DRP, notamment son public prioritaire (en prenant en compte les conséquences de la loi de décentralisation)
  - améliorant l'articulation entre le schéma AHI et le PDALPD
- réduire l'insalubrité, notamment en-généralisant un dispositif départemental de repérage et de lutte contre le logement insalubre

**Objectifs qualitatifs :**

- développer l'offre de logements sociaux et très sociaux
- développer des formes d'accueil et d'hébergement adaptés
- améliorer la sortie des dispositifs d'hébergement d'urgence, d'insertion ou temporaire, en favorisant le parcours résidentiel des ménages.
- réduire l'insalubrité

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
L'Etat montre qu'il est le garant du droit au logement
- *la prise en compte du développement durable :*  
Les logements produits devront opter pour un mode d'énergie propre, et les démarches HQE seront favorisées.

**Pilotage de l'action :**

DDE en liaison avec DDASS

**Autres services de l'État concernés :**

Préfecture, sous-préfets

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

CG, CUS, bailleurs sociaux, associations, CDC et 1%

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de logements aidés financés en parc public (dont Pla-i) entre le 01/01/2005 et le 31/12/2007 (et hors rénovation urbaine)
- Nombre de demandeurs de logements sociaux en instance
- Nombre de diagnostics d'insalubrité financés entre le 01/01/2005 et le 31/12/2007
- Nombre total de places en CHRS, maison-relais et CADA (indicateur PASER)
- Nombre de sorties des CHRS vers du logement durable (indicateur PASER)
- Nombre de réfugiés et déboutés présents dans les CADA (indicateur PASER)
- Nombre de familles « prioritaires » relogées par an au sens du PDALPD, nombre de DRP
- L'observatoire départemental de l'habitat comportera un volet " logement social "

## **ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ**

### **Action 8 : Améliorer l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées**

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- Dans le département du Bas-Rhin  
Le taux d'emploi des personnes handicapées dans le secteur privé est de 3,8 % et dans le secteur public, de 4,33 % (fonction publique d'Etat, en 2003).
- Infrastructures d'accueil insuffisantes :
  - Liste d'attente CDES/COTOREP
  - Évaluation centre ressources autisme
  - Rapport d'activité du site pour la vie autonome
  - Bilan de l'expérimentation de maintien à domicile des grands dépendants
  - Demandes de maintien à domicile, dans des conditions sécurisées.
- Besoins et demandes des familles de faciliter l'intégration scolaire et éducative des enfants et jeunes handicapés.
- Le taux de pratique sportive des handicapés est également bas.

#### **Contenu de l'action :**

- Faire recruter des personnes handicapées dans les 498 entreprises du secteur privé marchand qui actuellement s'exonèrent de leur obligation d'emploi exclusivement par un chèque à l'AGEFITH.
  - Faire connaître aux services, établissements publics et collectivités locales, les voies et moyens d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.
- Développement des aides à la compensation et au maintien à domicile
  - Développement des établissements pour handicaps spécifiques (autismes, ...)
- Accompagner les enfants et jeunes handicapés dans leur parcours éducatif.
- Favoriser l'accueil des handicapés dans les clubs sportifs.

#### **Objectifs quantitatifs / qualitatifs :**

- Faire baisser de 20 % le nombre d'entreprises cotisant exclusivement à l'AGEFIPH.
- Développer le recrutement de personnes handicapées dans la fonction publique
- Mobilisation de moyens et de compétences professionnelles pour favoriser la compensation du handicap et l'accompagnement des personnes tant en établissement qu'à domicile.
- Améliorer l'intégration scolaire et éducative des enfants et jeunes handicapés.
- Favoriser l'accès des pratiques sportives aux handicapés.

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Répondre aux besoins nouveaux et croissant d'adultes et de leurs familles
- *la prise en compte du développement durable :*  
Permettre à chacun de trouver sa place dans la société locale, et dans des conditions plus sûres.

**Pilotage de l'action :**

DDTEFP

**Autres services de l'État concernés :**

ANPE, DDASS, DDE, DRDJS, Éducation Nationale

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Conseil Régional, Général, Ville de Strasbourg, MEDEF, réunis avec l'État au sein du PDITH.

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre d'entreprises ayant recruté des personnes handicapées et réduit leur contribution à l'AGEFIPH
- Nombre de personnes handicapées recrutées, selon les différentes catégories de handicap.
- Nombre de dossiers bénéficiant des aides à la compensation
- Nombre de places en maintien à domicile
- Nombre de places en établissements notamment sur les handicaps plus spécifiques (autisme)

## ORIENTATION 2 : PROMOUVOIR LA COHÉSION SOCIALE ET LA SOLIDARITÉ

### **Action 9 : Aider à la redynamisation des zones urbaines sensibles**

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- L'agglomération de Strasbourg comprend 10 zones urbaines sensibles (ZUS). Parmi celles-ci, les quartiers du Neuhof (19 500 habitants) et de Hautepierre (17 000 habitants) sont également classés en zone franche urbaine (ZFU).
- Niveau élevé de délinquance et incidents réguliers (feux de voiture) dans les ZUS.
- Fort taux de chômage, faiblesse de l'activité économique et cumul de difficultés sociales.
- Outre le contrat de ville, les deux quartiers en ZFU bénéficient de programmes territorialisés spécifiques et récents : plan d'action pour Hautepierre (février 2004) ; convention d'application territoriale du GPV (février 2003), et projet de rénovation urbaine présenté à l'ANRU (automne 2004).

#### **Contenu de l'action :**

- ➔ Mettre en œuvre le plan d'action pour le quartier de Hautepierre (finalisé en mars 2004) dans ses différentes composantes :
  - répression- prévention à l'école
  - prévention hors de l'école
  - protection de l'enfance et santé
  - insertion, emploi et développement économique (autour de la convention d'application territoriale de la ZFU)
  - urbanisme.
- ➔ Mettre en œuvre la convention territoriale du GPV du Neuhof, notamment dans ses volets éducatifs, culturels et économiques (relance de la ZFU).
- ➔ Expérimenter, dans les ZUS de l'agglomération de Strasbourg comme dans l'ensemble du département, les nouveaux outils du plan de cohésion sociale, notamment les équipes de réussite éducative ainsi que les maisons de l'emploi.
- ➔ Mettre en œuvre le programme national de rénovation urbaine (projets urbains globaux dans 5 zones urbaines sensibles, et une série d'opérations isolées dans les 5 autres ZUS de l'agglomération strasbourgeoise).

**Objectifs qualitatifs :**

- restructurer en profondeur (logement et espaces publics) es 5 quartiers qui bénéficieront d'un projet urbain global financé par l'ANRU, et notamment les deux quartiers en ZFU
- réduire le caractère monofonctionnel des quartiers par le renforcement du tissu économique, notamment dans les deux ZFU
- réduire la délinquance
- développer une action éducative et de prévention, et les outils d'insertion professionnelle en direction des jeunes

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Implication de l'Etat dans des actions concrètes au profit de quartiers en difficulté et de populations fragiles

**Pilotage de l'action :**

Sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville

**Autres services de l'État concernés :**

procureur de la République, IA, DDE, DDTEFP, DDASS, DDJS, DDSP

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

ANRU, ville de Strasbourg et CUS, CG, CR, ANPE , chambres consulaires, URSSAF, mission locale, FASILD, CAF, CDC, programme communautaire URBAN

**Indicateurs de suivi :**

- Nombre de démolitions et de réhabilitation de logements ayant fait l'objet d'attributions de subventions de l'ANRU dans l'ensemble des ZUS du département (dont Neuhof et Hautepierre)
- Taux d'avancement global des projets de rénovation urbaine (pourcentage d'engagement et de paiement par rapport au total contractualisé avec l'ANRU pour les 5 quartiers qui font l'objet d'une convention pluriannuelle)
- Nombre d'entreprises ayant un établissement implanté dans l'une des deux zones franches urbaines (Neuhof et Hautepierre)
- Part des crédits d'intervention « Politique de la Ville » consacrée à des actions nouvelles

- Evolution de la délinquance de voie publique dans les quartiers de Neuhof et Hautepierre

## **ORIENTATION 3 : GÉRER L'ESPACE ET PRÉSERVER LE CADRE DE VIE**

### **Action 10 : Mettre en œuvre la doctrine définie au niveau régional**

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- un territoire régional sous contrainte : densité de population élevée, pression urbanistique importante, densité importante d'activités industrielles actuelles et passées, forte proportion des sols exposée au risque d'inondation, existence de zones à forts enjeux environnementaux ;
- une périurbanisation non contrôlée : banalisation des franges urbaines, développement de l'urbanisation sans cohérence avec les politiques de déplacement ;
- perte des qualités paysagères et patrimoniales,
- rareté et cherté du foncier constructible, insuffisance des logements à loyer maîtrisé.
- forte pression foncière sur les espaces naturels et ruraux au profit de l'urbanisation, des zones d'activités et des infrastructures linéaires ; fragmentation des espaces naturels et baisse de la biodiversité consécutive
- nécessité d'actualiser les documents existants pour porter un discours cohérent et crédible

#### **Contenu de l'action :**

- Mettre en cohérence les décisions de l'État en mobilisant davantage les outils de connaissance, de diagnostic, d'intervention et d'incitation existants
- Porter à connaissance et communiquer sur la doctrine de l'Etat
- Identifier les espaces selon leur disponibilité et les types d'espace méritant une conservation stricte
- Instruire les dossiers impliquant une décision ou une position de l'Etat en inter-services très en amont grâce à une organisation et à des processus spécifiques
- Préparer une politique foncière partenariale pour maximiser l'utilisation du foncier constructible, économiser une ressource rare, maîtriser l'étalement urbain extensif et reconverter les friches industrielles
- Au besoin, créer un établissement public foncier départemental

#### **Objectifs qualitatifs :**

En cohérence avec les orientations définies au niveau régional, construire une position de l'Etat, prospective et opérationnelle en matière d'aménagement durable du territoire, et la mettre en œuvre, assurant :

- une gestion économe de l'espace ressource rare en Alsace avec conservation des espaces protégés
- une maîtrise de l'étalement urbain,
- la mise à disposition de foncier pour le logement et les équipements publics d'intérêt général,
- la préservation du foncier rural (agricole et forestier) et naturel,
- la conservation stricte de certains espaces,
- le respect des engagements européens de la France,
- la sécurité juridique des projets

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Mise en cohérence des politiques publiques d'aménagement du territoire, compréhension d'une réglementation complexe
- *la prise en compte du développement durable :*  
Cette action vise à trouver les meilleures solutions possibles pour rendre compatibles le développement économique et la préservation des espaces naturels et ruraux (qu'ils soient productifs, récréatifs ou écologiques)

**Pilotage de l'action :**

Co-pilotage DDAF - DDE

**Services de l'État concernés :**

DDE, DIREN, DRDAF, DRE, SDAP, Préfecture, Services fiscaux

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

CG67, CRA, Adeus, CUS, Safer, PNRVN

**Indicateurs de suivi :**

- Surface annuelle consommée par l'urbanisation (indicateur PASER)
- Surfaces agricoles utilisées (S.A.U.)
- Surface consommée par les activités (économiques...)
- Nombre de logements réalisés
- Taux des recours rejetés sur les décisions de l'Etat relatives à l'aménagement du territoire (indicateur PASER)

## **ORIENTATION 3 : GÉRER L'ESPACE ET PRÉSERVER LE CADRE DE VIE**

### **Action 11 : Préserver la ressource et améliorer la qualité de l'eau**

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- Dégradation de la qualité de l'eau (la nappe d'Alsace est la plus importante d'Europe. Environ 8% ne présente pas un niveau de qualité satisfaisant aux critères indispensables pour un usage d'eau potable sans traitement préalable)
- Mise en évidence dans l'état des lieux de la directive cadre sur l'eau d'altérations significatives des cours d'eau qui compromettraient la possibilité d'atteindre à l'échéance les objectifs fixés par la directive
- Régression régulière des zones humides

#### **Contenu de l'action :**

- Accompagner la mutation de l'agriculture et promouvoir une meilleure prise en compte de l'environnement dans ses activités : limitation de l'usage des produits phytosanitaires et des engrais nitrés ; développement des bandes enherbées, haies et ripisylves (formations boisées de bord d'eau) aux emplacements pertinents ; promouvoir les (et inciter aux) bonnes pratiques agricoles ; préserver les prairies en plaine et les paysages en montagne & piémont
- Faire partager aux collectivités l'objectif d'amélioration de la qualité physique des milieux aquatiques
- Mettre en œuvre des SAGE sur les principaux cours d'eau du département
- Préparer la révision du SDAGE Rhin Meuse en application de la Directive Cadre sur l'Eau
- Mettre en place un guichet unique de l'eau

#### **Objectifs qualitatifs :**

- Améliorer la qualité des ressources en eau, en particulier de la nappe d'Alsace
- Améliorer la qualité physique et biologique des cours d'eau
- Faire partager la politique de l'État visant une gestion équilibrée et durable de la ressource
- Développement des outils de gestion de la ressource en eau en partenariat avec les collectivités locales
- Amélioration de l'efficacité du travail en commun entre services de l'État et établissements publics, et du service rendu aux usagers

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Par cette action, l'État contribuera à réduire les sources de risque sanitaire dans l'environnement et d'exposition des populations, ainsi qu'à expliciter une réglementation complexe.
- *la prise en compte du développement durable :*  
Cette action vise à améliorer le caractère durable de l'activité agricole et à préserver la qualité de la ressource en eau, élément essentiel du développement économique.

**Pilotage de l'action :**

DDAF en tant que chef de DISE, en liaison avec DIREN (pilote de l'action PASER)

**Services de l'État concernés :**

Membres de la DISE  
DIREN de bassin et de région

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Collectivités locales, Agence de l'eau, Conseil régional, CG 67, Chambre d'agriculture, Parc Naturel Régional des Vosges du Nord, institutions de protection de l'environnement, BRGM

**Indicateurs de suivi :**

- Pourcentage de la nappe phréatique impropre à la desserte en eau potable (indicateur PASER)
- Pourcentage de linéaire de cours d'eau de mauvaise qualité pour la vie aquatique (indicateur PASER)
- Surfaces contractualisées en CAD qualite de l'eau
- Proportion d'exploitations concernées en zone vulnérable par le PMPLEE mises aux normes

## **ORIENTATION 4 : SOUTENIR L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **ACTION 12 : Accompagner les mutations économiques**

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

Le marché de l'emploi peut être affecté par des délocalisations ou des restructurations d'entreprises, notamment dans le secteur industriel. La structure du tissu économique du département le rend particulièrement vulnérable.

#### **Contenu de l'action :**

Pour chaque situation de délocalisation/restructuration qui le justifie (notamment au regard du nombre d'emplois en jeu, de l'importance de l'entreprise dans le tissu local ou de toute autre circonstance le justifiant), mise en place d'une cellule interministérielle qui, sur alerte de la Cellule Régionale de Veille ou de tout autre canal d'information (services de l'Etat, collectivités locales, représentants du personnel), sera chargée d'assurer un suivi, d'évaluer les conséquences sociales et économiques, et de coordonner les moyens d'action de l'Etat.

La Cellule Régionale de Veille sera régulièrement tenue informée de l'activité de chaque cellule interministérielle constituée au niveau départemental.

#### **Objectifs qualitatifs :**

- Améliorer l'analyse des conséquences économiques et sociales des situations identifiées.
- Développer la capacité de réaction coordonnée des services de l'Etat pour mieux utiliser les outils disponibles

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Cette action permet une intervention coordonnée de l'Etat sur des événements qui ont un fort impact au niveau local.

**Pilotage :**

Trésorerie générale

**Services de l'État concernés :**

Préfecture de région et préfecture de département, Parquet (substitut chargé des affaires économiques),  
Trésorerie Générale, DDTEFP, DRIRE, DSF, sous -préfets

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

Région, département, EPCI et communes concernées par des mutations économiques, chambres  
consulaires

**Indicateurs de suivi :**

- nombre de situations ayant fait l'objet d'un suivi coordonné (en valeur absolue et en pourcentage par rapport au nombre de situations identifiées)

## **ORIENTATION 4 :**

# **SOUTENIR L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**Action 13 :** Expérimenter un accompagnement personnalisé des salariés licenciés qui ne bénéficient pas d'un plan de sauvegarde de l'emploi

### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- Les frontaliers français licenciés économiques par des entreprises allemandes ne bénéficient pas de PSE.
- Les salariés victimes de licenciements économiques dans les entreprises françaises de moins de 50 salariés ne bénéficient pas non plus d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE).
- Les salariés victimes de licenciements économiques dans les entreprises d'au moins 50 salariés également ne bénéficient pas d'un PSE quand le nombre de licenciements est inférieur à 10.
- Les salariés victimes de licenciements économiques dans les entreprises d'au moins 50 salariés, même si le nombre est supérieur ou égal à 10, bénéficient de PSE minima en cas de dépôt de bilan et de redressement judiciaire et/ou LB.

### **Contenu de l'action :**

- Connaître nominativement les licenciés économiques par le rassemblement des informations individuelles par la DDTEFP, l'ASSEDIC et l'ANPE
- Engager le dispositif d'accompagnement renforcé envisagé : il sera confié au GIP de l'Education Nationale dirigée par la Déléguée Académique à la Formation Continue, dans le cadre d'un PIC EQUAL ;
- Expérimenter ce dispositif sur le bassin d'emploi de Haguenau dans un premier temps, en vue d'une généralisation ultérieure.

### **Objectifs qualitatifs :**

- Dans le cadre du SPE, mener une politique d'accompagnement spécifique et renforcé des victimes des suppressions d'emplois dans les cas précités.
- Les amener au retour à l'emploi avec de nouveaux atouts (bilan de compétences, VAE, formation qualifiante).
- Réduire le risque d'entrée dans le chômage de longue durée de ces personnes.

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Réponse à un besoin social avéré d'accompagnement des licenciements économiques.

**Pilotage de l'action :**

DDTEFP / ANPE

**Autres services de l'État concernés et organismes assimilés :**

ANPE, AFPA

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués :**

ASSEDIC, Conseil Régional

**Indicateurs de suivi :**  
**[en attente de confirmation]**

- Nombre de personnes licenciées économiques pris en charge.
- Nombre de personnes bénéficiaires :
  - d'un bilan de compétences,
  - d'une VAE
  - d'une formation qualifiante
- Nombre de personnes reclassées  
en CDI  
en CDD supérieur ou égal à 6 mois

## Orientation 4 :

# SOUTENIR L'EMPLOI ET ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## Action 14 : Accompagner les porteurs de projet de développement économique

### **Eléments diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

- Le département du Bas-Rhin peut être considéré comme un secteur géographique soumis à d'importantes contraintes environnementales et géographiques qui génèrent de nombreuses conséquences en matière d'implantation des entreprises ;
- La nécessité d'échanges interministériels et de mise en commun des informations au sein des services de l'Etat, avec les collectivités territoriales et les organismes de développement, est avérée ;
- La dégradation du contexte économique local, requiert une attention soutenue vis à vis des projets de création ou d'implantation d'entreprises;
- La diversité et la complexité des contraintes nécessitent un accompagnement en amont de certains projets.

### **Contenu de l'action :**

Coordonner les différents services compétents pour :

- Mutualiser de manière systématique l'information relative aux projets de création ou d'implantation d'entreprise par le biais des sous-préfets d'arrondissement ;
- Mise en place systématique et très réactive d'un "groupe projet " autour d'un sous-préfet, dès lors qu'une implantation s'avère stratégique sur le plan économique, et/ou nécessite une coordination interministérielle en raison de problèmes spécifiques, et/ou dépasse une centaine d'emplois.
- Désigner un référent parmi les services compétents
- Accompagner les entreprises dans leurs démarches et fixer dans des délais très brefs un calendrier des procédures administratives.
- Accompagner le dossier lors de la phase d'instruction ;
- Créer sur site informatique de la préfecture une rubrique spécifique destinée au public "entreprise" et "acteurs locaux du développement "
- Anticiper, en liaison avec les entrepreneurs, les besoins de formation et de recrutement en amont de la mise en service des implantations

### **Objectifs qualitatifs :**

- Identifier les priorités de l'Etat dans les domaines de la création ou de l'implantation des entreprises;
- Fluidifier les procédures administratives et les instructions de dossiers;
- Etre en capacité de tenir les calendriers d'instruction indiqués ;
- Intégrer en amont des projets les contraintes structurelles ou réglementaires

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard des citoyens :*  
Développement de services mieux adaptés au public "entreprises"
- *la prise en compte du développement durable :*  
Mieux concilier le développement économique et les contraintes environnementales.

**Pilotage de l'action :**

M. le Sous-préfet de Sélestat – Erstein

**Autres services de l'État concernés :**

Services de Préfecture ; DDE ; DDAF ; DRIRE ; DIREN ; DDTEFP ; ANPE ; Trésorerie générale

**Collectivités territoriales ou autres organismes impliqués ou impactés :**

Toutes les collectivités et acteurs du développement économique

**Indicateurs de suivi :**

- nombre de situations traitées
- nombre d'emplois créés pour les projets d'implantation ayant fait l'objet d'un suivi spécifique

## ORIENTATION 5 : DÉVELOPPER L'EFFICACITÉ DE L'ÉTAT DE PROXIMITÉ

### **Action 15 :** Améliorer l'accueil du public et la réponse de l'État aux usagers

#### **Éléments de diagnostic justifiant le caractère prioritaire de l'action :**

Les rapports entre administration et usagers évoluent :

- les usagers :
  - sont mieux formés
  - ont accès à une information large, rapide, par différents outils
  - connaissent mieux leurs droits ;
- les attentes des usagers
  - exigence croissante
  - explication des décisions prises
  - qualité de l'accueil :
  - amabilité / orientation
  - temps d'attente
  - compétence
  - précision .....
  - respect des droits de l'utilisateur

Dans ce contexte, la pratique professionnelle des agents au contact du public doit évoluer (écoute plus fine, plus personnalisée, convaincre l'utilisateur).

#### **Contenu de l'action :**

- diagnostic de la situation de l'accueil
- élaboration de la Charte " Marianne " pour les fonctions d'accueil
  - engagements clairs / précis / adaptés au service
  - la faire évoluer après enquête de satisfaction (2 ans à 3 ans)
  - bien cibler les engagements : courrier, temps de délivrance, réponse ...
  - plan de communication interne et externe sur l'action menée (auprès des agents, auprès des usagers)

#### **Objectifs :**

- assurer un accès plus facile aux services
- garantir un accueil attentif, courtois, disponible
- donner une réponse précise, compréhensible, dans un délai compatible avec l'exigence de l'utilisateur (fiabilité du service)
- expliquer les décisions et faire preuve de pédagogie

- améliorer l'image du service public

**Cette action constitue :**

- une déclinaison du PASER
- une action départementale spécifique

**Impacts prévisibles sur :**

- *le renforcement de la proximité de l'État à l'égard du citoyen :*  
Renforcement de l'image de l'Etat au service du citoyen et des usagers ; amélioration concrète du service rendu.

**Pilotage de l'action :**

DDASS

**Services de l'État concernés :**

tous les services de l'Etat – sauf justice, police, gendarmerie et inspection académique (dispositif spécifique)

**Indicateurs de suivi :**

- Pourcentage des services de l'Etat concernés ayant adopté et appliquant une Charte Marianne
- Pourcentage des services de l'Etat ayant mis en place un questionnaire de satisfaction des usagers et assurant un suivi
- Pourcentage d'agents des services de l'Etat concernés formés à l'accueil